

Guide de PÊCHE

26

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

77



www.federationpeche77.fr



SOMMAIRE

La Fédération

L'édit'au du président.....	1
La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	2
La Charte du pêcheur	4
Que faire en cas de pollution ?.....	6
Devenir Garde-Pêche Particulier ?.....	8

La Réglementation

La Réglementation	12
Les horaires de lever et de coucher du soleil & les périodes d'ouverture :	15
Les cartes de pêche	16
Que finance la carte de pêche ?.....	17
La réciprocité.....	18

Apprendre et connaître

Les Ateliers Pêche Nature	21
Biologie et cycle de vie du brochet	22
Biologie et cycle de vie de la truite fario.....	24
Biologie et cycle de vie de l'anguille	26

Où pêcher ?

Carte départementale des AAPPMA de Seine-et-Marne	30
Les AAPPMA du bassin du Loing	32
Les AAPPMA du bassin de la Seine.....	40
Les AAPPMA du bassin de l'Yerres	52
Les AAPPMA du bassin des Morins.....	56
Les AAPPMA du bassin de la Marne	64
Localisation des plans d'eau fédéraux et conventionnés.....	78

LA FÉDÉRATION VOUS ACCUEILLE

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :

9h00 - 12h30

13h30 - 17h00

Fermé le samedi et le dimanche.

22 rue des Joncs

77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

01 64 39 03 08

secretariat@federationpeche77.fr

<https://www.federationpeche77.fr/>

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

L'ÉDIT'EAU DU PRÉSIDENT



Chères pêcheuses, chers pêcheurs,

Voici notre guide de pêche 2026, fidèle compagnon de tous les passionnés de nature et d'eau vive.

Les deux dernières saisons ont rappelé notre rôle essentiel. En 2024, face à la pollution du canal du Loing, les pêcheurs ont été les premiers à alerter et à défendre nos rivières. En 2025, la chaleur extrême nous a mobilisés pour sauver des milliers de poissons. Notre réseau seine-et-marnais a montré sa force : proximité, réactivité et engagement pour la biodiversité.

Mais protéger, c'est aussi garantir la convivialité et la sécurité. Trop souvent, nos étangs et parcours subissent vandalisme et braconnage. En 2026, nous renforcerons leur protection pour que chaque pêcheur s'y sente chez lui, en confiance et en sérénité.

Un geste simple fait la différence : prendre sa carte dans l'AAPPMA où l'on pêche le plus, c'est soutenir directement les actions locales : rempoissonnement, entretien et préservation des milieux.

Parce que l'avenir se trouve entre les mains des jeunes, nous lançons le **Junior Fishing Tour** : une aventure pour transmettre la passion, le respect de la nature et l'esprit de partage.

Protéger, sécuriser, transmettre, partager : voilà nos missions. Grâce à vous, nous avançons plus forts que jamais.

Que 2026 vous apporte émotions, belles rencontres et souvenirs inoubliables au bord de l'eau.

Bonne pêche à toutes et à tous !

Sincèrement,

Philippe GAVELLE
Président de la Fédération de Pêche



LA FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Fédération est composé de 15 membres élus pour un mandat de 5 ans. Il pourvoit à son administration, étudie et valide les principales orientations de la Fédération. Chargée de missions d'intérêt général, la Fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique et regroupe toutes les AAPPMA* du département.



L'équipe de la Fédération

Une équipe de salariés est répartie sur 3 pôles de compétences :

PÔLE ADMINISTRATIF

- Gestion administrative
 - Contrôle juridique
 - Comptabilité
- Gestion des AAPPMA*



PÔLE DÉVELOPPEMENT

- Animations en milieu scolaire et dans les centres de loisirs
- Manifestations grand public
 - Gestion des parcours de pêche
- Labellisation des parcours et des hébergements
- Police de la pêche



PÔLE TECHNIQUE

- Études et avis à caractère scientifique et réglementaire
- Suivi et mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité des cours d'eau et de gestion halieutique
- Conseils techniques et participation aux divers comités de pilotage du département liés aux milieux aquatiques



La Fédération s'engage à promouvoir la pêche de loisir de manière durable à travers diverses actions.



La Pêche de loisir : « 2^{ème} réseau associatif français »

Depuis sa création, la Fédération n'a cessé de se structurer et de poursuivre les objectifs fixés par ses statuts, dont les principales missions sont :

- Encadrer et développer la pêche de loisir ;
- Mener des actions d'éducation à l'environnement ;
- Protéger et restaurer le patrimoine piscicole et le milieu aquatique.



Ses missions



TRANSMETTRE



PARTAGER



CONNAÎTRE



PROTÉGÉR



VEILLER



Je reste connecté !



* Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LA CHARTE DU PÊCHEUR



UNION DES ASSOCIATIONS
GÉNÉRATION
PÊCHE



La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles, car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation ministérielle contribue à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique inégalée.

Pour pouvoir pêcher vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre adhésion à la profession de pêche et de protection du milieu aquatique (APPMA) et plus généralement votre intégration au réseau associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la pêche et de la préservation de notre milieu naturel et de la faune pêcheuse. Vous pouvez vous inscrire dans les activités des associations de pêche pour le transmission du filtre, l'échange et la connaissance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, sous la responsabilité de chacun, l'adhésion aux normes édictées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr
www.generationpeche.fr

Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
208120120120 Saint-Maur (75120) Paris - Tel. 01 49 24 90 00 - e-mail : contact@federationpeche.fr



Ensemble respectons...

La sécurité

- Soyez prudent : veillez toujours, regardez régulièrement et écoutez les dangers. Maintenez une distance entre les personnes et respectez l'espace entre bateaux. Ne marchez pas sur le bord de l'eau et ne jouez pas avec l'eau.
- Tenez-vous à distance des aires de baignade et respectez l'interdiction de pêche. Ainsi, si les aires de baignade sont marquées, il suffit de prendre un peu d'écart pour éviter tout risque.

La réglementation

- Ayez à disposition votre carte de pêche et faites démontrer régulièrement. Disponible sur Internet, cette carte d'adhésion à votre association permet de faciliter les accès dans l'ensemble des pêches et des milieux.
- Appliquez la réglementation contenue dans le guide national de votre APPMA et votre règlement interne. Celle-ci réglemente : pêche de poisson, type et taille des espèces pêchées, endroits de pêche, etc. Il existe donc l'obligation de connaître son lieu de pêche et pour le suivre de ses règles.
- Facilitez le contrôle par vos agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues.
- Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.

Le milieu naturel

- Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction.
- Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales.
- Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

La pollution fait référence à l'introduction de substances nocives dans l'environnement, causant des effets négatifs sur les écosystèmes, la santé humaine, la faune et la flore. Elle peut se manifester sous différentes formes, dans l'air, l'eau et sur le sol.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour détecter une pollution, allant des observations simples à des analyses plus complexes.

Observations visuelles et olfactives

Couleur de l'eau :

Une eau trouble, colorée (brune, verte ou avec des teintes inhabituelles) peut indiquer la présence de polluants.



Présence de mousse :

Une mousse blanche ou des résidus flottants en surface peuvent indiquer une pollution par des détergents ou des produits chimiques.



Débris ou déchets :

La présence de déchets flottants ou laissés sur les rives (plastiques, bouteilles, etc.) est un signe de pollution.



Prolifération d'algues :

Une prolifération excessive d'algues, notamment des algues vertes ou bleues, est souvent le signe d'un excès de nutriments, comme des nitrates ou des phosphates (pollution agricole ou industrielle).

Faible transparence :

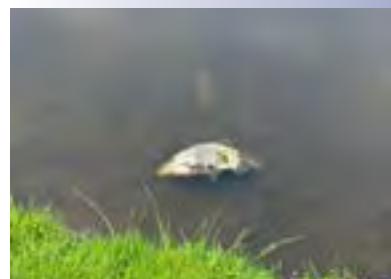
Une eau très trouble peut indiquer la présence de sédiments ou de matières en suspension.



Odeur :

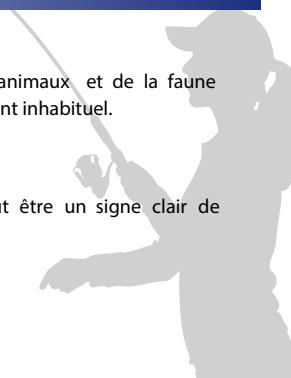
Une odeur nauséabonde ou chimique est souvent un indicateur de pollution par des substances organiques ou des produits chimiques.

Observations biologiques



Faune en détresse :

Un comportement abnormal des animaux et de la faune piscicole peut alerter sur un événement inhabituel.



Mortalité piscicole :

La mort massive de poissons peut être un signe clair de pollution.

Que faire si je suis témoin d'un cas de pollution et/ou de mortalité piscicole conséquente dans un cours d'eau ?

Face à une pollution des eaux d'un cours d'eau, il est important d'agir rapidement et méthodiquement.

1 Sécurité

Pour votre sécurité, ne tentez pas d'intervenir directement :

Isolez la zone en interdisant si possible les activités humaines autour de la zone polluée et alertez les autres usagers présents sur le danger potentiel.

Évitez tout contact avec l'eau : Ne touchez pas l'eau polluée, n'y laissez pas vos animaux boire ou se baigner, et ne laissez pas d'enfants s'approcher de l'eau.

Collectez un maximum d'informations 2



Date et heure de la constatation, **localisation précise de la pollution**, nom et nature du cours d'eau ou plan d'eau impacté.



Type de pollution (si possible) : Est-ce une pollution de substances chimiques visibles, biologique, ou liée à la présence de déchets solides ? Mentionnez toute autre anomalie.

Etendue du problème : Expliquez l'ampleur de la pollution (petite fuite, grande surface, odeur forte, etc.).

Risques immédiats : Signalez si la pollution pose un danger immédiat pour la santé ou la sécurité des personnes ou de l'environnement.

Provenance (si possible) : Essayez de déterminer d'où provient la pollution (usine, agriculture, eaux usées, déversement accidentel, etc.) et signalez d'éventuels indices (citerne, cuve, bidon, tuyaux, etc.).

Conséquences visibles : Notamment en cas de mortalité piscicole ou d'animaux aquatiques affectés.



Prenez des photos et/ou vidéos pour documenter la pollution et ses conséquences sur la faune aquatique (mortalité piscicole, détresse, ...).

3 Alertez

Appelez le 18 (pompiers), le 112 ou le 17 (gendarmerie/police) pour transmettre vos observations et les informations collectées.



Vous pouvez également contacter l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la mairie ou la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.



Signalez 4
Un formulaire de signalement de pollution est à votre disposition sur le site de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

DEVENIR GARDE-PÊCHE PARTICULIER ?

Les Missions :

Le garde-pêche est à l'origine d'un grand nombre de signalements d'actes de braconnage, de pollution ou d'autres infractions. En tant que citoyen bénévole chargé de missions de police judiciaire, il peut également dresser des procès-verbaux et accomplir certains actes concourant à la sanction des contraventions et délits de pêche uniquement sur son territoire de commissionnement.

INFORMER

La première mission du garde est d'être présent au bord de l'eau. Attentif aux demandes d'information et de conseil, il y répond en toute objectivité. À l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, il rassemble un maximum d'informations et est un interlocuteur privilégié pour tous pêcheurs.



SURVEILLER

Il veille au respect de la réglementation de la pêche sur les lots dont il a été commissionné (droit de pêche acquis par son commettant). Sa seule présence régulière est un outil de prévention des infractions. Le garde-pêche particulier doit être attentif à l'état des cours d'eau car il est essentiel pour le lancement d'alertes sur les risques de pollution, les atteintes aux rivières ainsi que les infractions et les délits de pêche.



RENDRE COMPTE

Il doit informer son commettant, une AAPPMA* ou la Fédération, de ses activités de garderie.

Lorsqu'il observe des infractions, il doit faire preuve de bon sens et ne verbaliser qu'en dernier recours. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs et à la Fédération.



*Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Comment devenir Garde-Pêche Particulier ?

Depuis la loi sur l'eau de décembre 2006, toute personne voulant devenir Garde-Pêche Particulier doit obligatoirement passer une formation afin d'acquérir les compétences nécessaires à cette fonction. Celle-ci est dispensée par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La Procédure :

- 1 - Prendre contact avec le président de l'AAPPMA où vous souhaitez devenir garde ;
- 2 - L'AAPPMA vous inscrira auprès de la Fédération pour la formation ;
- 3 - Suite à la formation, un dossier sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77) pour recevoir un arrêté vous reconnaissant apte à cette fonction ;
- 4 - Après avoir reçu votre reconnaissance d'aptitude vous devrez envoyer votre dossier de demande d'agrément (complet) à la Fédération, qui le transmettra à la DDT77.

Pour information, les casiers judiciaires de chaque candidat sont vérifiés, ils doivent donc être vierges de tous crimes ou délits et de contravention de catégorie 5.

- 5 - Une fois reçus, votre agrément et votre carte d'agrément signée et tamponnée par la préfecture, vous devrez prendre contact avec le tribunal d'instance de votre circonscription afin de prêter serment.

Pour rappel, vous ne pourrez contrôler les pêcheurs de votre territoire seulement après avoir prêté serment auprès du Greffe du tribunal d'instance, et seulement après !

Afin d'être reconnaissable au bord de l'eau, la Fédération Nationale pour la Pêche en France a créé une tenue harmonisée au niveau national, qu'il est possible de commander auprès de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

----- Les modules présentés aux bénévoles -----

Module 1

Notions juridiques de base.
Droits et devoirs du garde-particulier.
Déontologie et techniques d'intervention.



Module 3

La réglementation de la pêche en eau douce en Seine-et-Marne.
Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du milieu aquatique ainsi qu'à ses ressources piscicoles.

HENNEQUART

pisciculture



**Au cœur de la Sologne
des Etangs**

LE GRAND CERNÉANT - 41210 SAINT-VIATRE
Tél. : 02 54 83 64 27 - Fax : 02 54 83 71 72
pisciculture.hennequart@nordnet.fr



CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION



Championnats de France Jeunes

CIRCUIT JEUNES DE PÊCHE AU COUP

MANCHES DÉPARTEMENTALES

28 MARS 2020 ÉTANGS FÉDÉRAUX D'EPISY - LA DENEVRAYE

18 AVRIL 2020 ÉTANGS FÉDÉRAUX DE ROZAY-EN-BRIE

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :

- > Juniors (10 à 13 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

Des manches départementales,
des finales régionales et le titre de
champion-ne de France à la clé !

DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER

www.

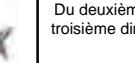
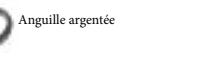
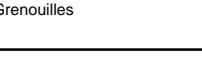
JUNIORFISHINGTOUR.FR

Renseignements 01 64 39 03 08
ou par mail secretariat@federationpeche77.fr
www.federationpeche77.fr



LA RÉGLEMENTATION

Les périodes d'ouverture

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
Truite fario 	Saumon de fontaine 	Omble chevalier 
Ombre commun 	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
Brochet 	Du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus	Du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
Sandre 	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre, inclus
Anguille jaune 	Du deuxième samedi de mars au 15 juillet inclus Projet de décret portant un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune**	Du 15 février au 15 juillet Projet de décret portant un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune**
Anguille argentée 	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous les poissons non mentionnés ci-dessus 	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents et à pattes grèles 	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Toutes écrevisses non mentionnées 	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles 	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé entre le deuxième samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit obligatoirement être remis à l'eau.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact avec l'AAPPMA. Pour tout renseignement complémentaire sur la réglementation en vigueur dans notre département, vous pouvez consulter les avis annuels en mairie ou sur notre site internet www.federationpeche77.fr rubrique "Réglementation".

Une personne en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.



** Retrouvez les dernières mises à jour sur les périodes d'ouverture !



Pour rappel : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au ver manié et à d'autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

AUTORISÉS

Appâts naturels : au posé ou au bouchon, sans action volontaire du pêcheur. Attention : les asticots et les larves de diptères sont interdits en 1^{ère} catégorie



Vers de vase



Asticots, teignes, ...



Vers de terre, vers canadien, ...

Appâts artificiels : imitations d'asticots et de vers de vase sans action volontaire du pêcheur



Vers de vase



Asticots

Mouches :



Sèches, émergentes, noyés, nymphes

INTERDITS

Leurres souples :



Shad, créatures, écrevisses, vers de terre, finesse, slug, virgules, ...

Leurres durs :



Crankbait, lipless, jerkbait, popper, stickbait, swimbait, bigbait, ...

Leurres métalliques:



Cuillère ondulante, spinnerbaits, lame vibrante, ...

Autres leurres :



Pêche au vif, mort manié, posé, ver manié (drop shot, tirette, ...)

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales), excepté pour la pêche de la carpe de nuit sur les parcours autorisés par un arrêté préfectoral.

Tailles et quotas de capture des salmonidés

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)



6 poissons max / jour



Truite arc-en-ciel



Ombre commun

4 poissons max / jour sur la partie de 1^{ère} catégorie du Grand Morin

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)



Brochet



Sandre



Black-bass

Le nombre de captures de carnassiers par jour et par pêcheur est fixé à 3 (dont 1 brochet maximum)

Réglementation valable sur l'ensemble des parcours spécifiques :

Les parcours carpe de nuit :

- ↳ Aucune autre espèce que la carpe ne peut être pêchée la nuit ;
- ↳ Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit ;
- ↳ L'emploi d'esches animales est strictement interdit la nuit ;
- ↳ La pêche de la carpe de nuit est interdite depuis les embarcations sans signalisation lumineuse la nuit.

Les parcours « no-kill » :

- ↳ Utilisation d'hameçons simples sans ardillon ;
- ↳ Utilisation de l'épuisette pour remonter le poisson ;
- ↳ Éviter au maximum de sortir le poisson de l'eau (décrocher le poisson dans l'eau).

Pêches embarquées :

La pêche embarquée en Seine-et-Marne doit respecter l'article 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, de l'Yonne et de la Marne :

"Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérivations et dans les darses des ports de commerce."



LES HORAIRES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL & LES PÉRIODES D'OUVERTURE :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J	08:44 17:04	D 08:21 17:48	L 07:34 18:33	M 07:29 20:21	V 06:31 21:05	L 05:52 21:45
2 V	08:44 17:05	L 08:20 17:49	L 07:32 18:35	J 07:27 20:22	S 06:29 21:07	M 05:51 21:46
3 S	08:44 17:06	M 08:19 17:51	M 07:30 18:37	V 07:25 20:24	D 06:28 21:08	M 05:51 21:47
4 D	08:44 17:07	M 08:17 17:53	M 07:28 18:38	S 07:23 20:25	L 06:26 21:10	J 05:50 21:48
5 L	08:44 17:09	J 08:16 17:54	J 07:26 18:40	D 07:21 20:27	M 06:24 21:11	V 05:49 21:49
6 M	08:44 17:10	V 08:14 17:56	V 07:24 18:41	L 07:19 20:28	S 06:23 21:13	M 05:49 21:50
7 M	08:43 17:11	S 08:13 17:58	S 07:22 18:43	M 07:17 20:30	J 06:21 21:14	D 05:48 21:51
8 J	08:43 17:12	D 08:11 17:59	D 07:19 18:44	M 07:15 20:31	V 06:20 21:15	L 05:48 21:51
9 V	08:43 17:13	L 08:10 18:01	L 07:17 18:46	J 07:13 20:33	S 06:18 21:17	M 05:48 21:52
10 S	08:42 17:15	M 08:08 18:03	M 07:15 18:48	V 07:11 20:34	D 06:16 21:18	M 05:47 21:53
11 D	08:42 17:16	M 08:06 18:04	M 07:13 18:49	S 07:09 20:36	L 06:15 21:20	J 05:47 21:53
12 L	08:41 17:17	J 08:05 18:06	J 07:11 18:51	D 07:07 20:37	M 06:14 21:21	V 05:47 21:54
13 M	08:41 17:19	V 08:03 18:08	V 07:09 18:52	L 07:05 20:39	M 06:12 21:22	S 05:47 21:55
14 M	08:40 17:20	S 08:01 18:09	S 07:07 18:54	M 07:03 20:40	J 06:11 21:24	D 05:47 21:55
15 I	08:39 17:21	D 08:00 18:11	D 07:05 18:55	M 07:01 20:42	V 06:09 21:25	L 05:46 21:56
16 V	08:39 17:23	L 07:58 18:12	L 07:03 18:57	J 06:59 20:43	S 06:08 21:26	M 05:46 21:56
17 S	08:38 17:24	M 07:56 18:14	M 07:01 18:58	V 06:57 20:45	D 06:07 21:28	M 05:46 21:57
18 D	08:37 17:26	M 07:54 18:16	M 06:59 19:00	S 06:55 20:46	L 06:06 21:29	J 05:46 21:57
19 L	08:36 17:27	J 07:53 18:17	J 06:57 19:01	D 06:53 20:48	M 06:04 21:30	V 05:47 21:57
20 M	08:35 17:29	V 07:51 18:19	V 06:55 19:03	L 06:51 20:49	M 06:03 21:32	S 05:47 21:57
21 M	08:34 17:30	S 07:49 18:21	S 06:52 19:04	M 06:49 20:51	J 06:02 21:33	D 05:47 21:58
22 J	08:33 17:32	D 07:47 18:22	D 06:50 19:06	M 06:47 20:52	V 06:01 21:34	L 05:47 21:58
23 V	08:32 17:33	L 07:45 18:24	L 06:48 19:07	J 06:45 20:54	S 06:00 21:35	M 05:47 21:58
24 S	08:31 17:35	M 07:43 18:25	M 06:46 19:09	V 06:43 20:55	D 05:59 21:37	M 05:48 21:58
25 D	08:30 17:36	M 07:41 18:27	M 06:44 19:10	S 06:42 20:57	L 05:58 21:38	J 05:48 21:58
26 L	08:29 17:38	J 07:39 18:29	J 06:42 19:12	D 06:40 20:58	M 05:57 21:39	V 05:48 21:58
27 M	08:28 17:40	V 07:37 18:30	V 06:40 19:13	L 06:38 21:00	M 05:56 21:40	S 05:49 21:58
28 M	08:27 17:41	S 07:36 18:32	S 06:38 19:15	M 06:36 21:01	J 05:55 21:41	D 05:49 21:58
29 J	08:25 17:43		D 07:36 20:16	M 06:34 21:02	V 05:54 21:42	L 05:50 21:58
30 V	08:24 17:44		L 07:33 20:18	J 06:33 21:04	S 05:53 21:43	M 05:50 21:58
31 S	08:23 17:46		M 07:31 20:19	D 05:53 21:44		

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 M	05:51 21:58	S 06:23 21:30	M 07:07 20:34	J 07:49 19:30	D 07:37 17:31	M 08:22 16:57
2 J	05:52 21:57	D 06:25 21:28	M 07:08 20:32	V 07:51 19:28	L 07:38 17:29	M 08:23 16:56
3 V	05:52 21:57	L 06:26 21:27	J 07:09 20:30	S 07:52 19:26	M 07:40 17:28	J 08:25 16:56
4 S	05:53 21:57	M 06:27 21:25	V 07:11 20:28	D 07:54 19:24	M 07:42 17:26	V 08:26 16:55
5 D	05:54 21:56	M 06:29 21:24	S 07:12 20:26	L 07:55 19:22	J 07:43 17:24	S 08:27 16:55
6 L	05:54 21:56	J 06:30 21:22	D 07:14 20:23	M 07:57 19:20	V 07:45 17:23	D 08:28 16:55
7 M	05:55 21:55	V 06:31 21:21	L 07:15 20:21	M 07:58 19:18	S 07:46 17:21	L 08:29 16:54
8 M	05:56 21:55	S 06:33 21:19	M 07:17 20:19	J 08:00 19:16	D 07:48 17:20	M 08:30 16:54
9 J	05:57 21:54	D 06:34 21:17	M 07:18 20:17	V 08:01 19:14	L 07:50 17:19	M 08:32 16:54
10 V	05:58 21:54	L 06:36 21:16	J 07:19 20:15	S 08:03 19:12	M 07:51 17:17	J 08:33 16:54
11 S	05:59 21:53	M 06:37 21:14	V 07:21 20:13	D 08:04 19:10	M 07:53 17:16	V 08:34 16:54
12 D	06:00 21:52	M 06:38 21:12	S 07:22 20:11	L 08:06 19:08	J 07:54 17:15	S 08:34 16:54
13 L	06:01 21:51	J 06:40 21:10	D 07:24 20:09	M 08:07 19:06	V 07:56 17:13	D 08:35 16:54
14 M	06:02 21:51	V 06:41 21:09	L 07:25 20:07	M 08:09 19:04	S 07:57 17:12	L 08:36 16:54
15 M	06:03 21:50	S 06:43 21:07	M 07:26 20:04	J 08:10 19:02	D 07:59 17:07	M 08:37 16:54
16 J	06:04 21:49	D 06:44 21:05	M 07:28 20:02	V 08:12 19:00	L 08:01 17:10	M 08:38 16:54
17 V	06:05 21:48	L 06:45 21:03	J 07:29 20:00	S 08:13 18:58	M 08:02 17:08	J 08:39 16:54
18 S	06:06 21:47	M 06:47 21:01	V 07:31 19:58	D 08:15 18:56	M 08:04 17:07	V 08:39 16:55
19 D	06:07 21:46	M 06:48 20:59	S 07:32 19:56	L 08:16 18:54	J 08:05 17:06	S 08:40 16:55
20 L	06:08 21:45	J 06:50 20:58	D 07:34 19:54	M 08:18 18:52	V 08:07 17:05	D 08:41 16:56
21 M	06:09 21:44	V 06:51 20:56	L 07:35 19:52	M 08:20 18:50	S 08:08 17:04	L 08:41 16:56
22 M	06:11 21:43	S 06:52 20:54	M 07:36 19:49	J 08:21 18:48	D 08:10 17:03	M 08:42 16:56
23 J	06:12 21:42	D 06:54 20:52	M 07:38 19:47	V 08:23 18:47	L 08:11 17:02	M 08:42 16:57
24 V	06:13 21:40	L 06:55 20:50	J 07:39 19:45	S 08:24 18:45	M 08:13 17:01	J 08:43 16:58
25 S	06:14 21:39	M 06:57 20:48	V 07:41 19:43	D 07:26 17:43	M 08:14 17:01	V 08:43 16:58
26 D	06:15 21:38	M 06:58 20:46	S 07:42 19:41	L 07:27 17:41	J 08:15 17:00	S 08:43 16:59
27 L	06:17 21:37	J 07:00 20:44	D 07:44 19:39	M 07:29 17:39	V 08:17 16:59	D 08:44 17:00
28 M	06:18 21:35	V 07:01 20:42	L 07:45 19:37	M 07:30 17:38	S 08:18 16:58	L 08:44 17:00
29 M	06:19 21:34	S 07:02 20:40	M 07:47 19:35	J 07:32 17:36	D 08:19 16:58	M 08:44 17:01
30 J	06:21 21:33	D 07:04 20:38	M 07:48 19:32	V 07:34 17:34	L 08:21 16:57	J 08:44 17:02
31 V	06:22 21:31	L 07:05 20:36	S 07:35 17:32			

À découper et à intégrer avec votre carte de pêche

Période d'ouverture du brochet en 2^{ème} catégorie (En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.)

Période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie (A noter que l'ouverture de la pêche de l'ombre commun est du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre.)

Période d'ouverture du sandre en 2^{ème} catégorie.

LES CARTES DE PÊCHE

TYPE DE CARTE	MODES DE PÊCHE AUTORISÉS	PUBLIC CONCERNÉ
Carte « Personne majeure »	<p>Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2^{ème} catégorie (tous modes de pêche) du département.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie du département sur accord du propriétaire. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses dans les 1^{ère} et 2^{nde} catégorie (30cm de diamètre) du département.</p> <p>Attention, vous devez vous acquitter de la cotisation statutaire des AAPPMA à Flavy, Voulx, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.</p>	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte « Interfédérale Personne majeure »	<p>Mêmes conditions que la Carte « Personne Majeure », plus :</p> <p>Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2^{nde} catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p>Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p>	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte « Découverte femme »	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte « Personne Mineure »	Identique à la carte Interfédérale « Personne Majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte « Découverte -12 ans »	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte « Journalière »	Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une journée. Valable dans le département d'achat.	Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte « Hebdomadaire »	Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours

* Vérifier les parcours ouverts à la réciprocité auprès des départements concernés.

QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE ?



La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA)

Une autre partie de la carte de pêche est versée au titre de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) auprès de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF). Elle est gérée par la FNPF qui représente la pêche de loisir auprès de multiples instances, telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, le Comité National de l'Eau, ...

La Redevance des Milieux Aquatiques (RMA)

Vous acquitez la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) pour la protection des milieux aquatiques. Lorsqu'un adulte prend une carte personne majeure, une partie est versée directement à l'agence de l'eau, soit environ 8 % du prix de la carte. Cette Redevance Milieux Aquatiques (RMA) est versée par toutes les Fédérations de pêche auprès de l'Agence de l'eau, qui a pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.



L'adhésion au groupement réciprocaire

Elle permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents aux groupements CHI / EHGO / URNE dans le respect de la réglementation de la pêche. Elle participe à l'acquisition des parcours de pêche et du droit de pêche afin de favoriser la réciprocité.

Les cotisations statutaires

La part des associations est propre à chaque association locale, qui l'utilise à des fins de fonctionnement.



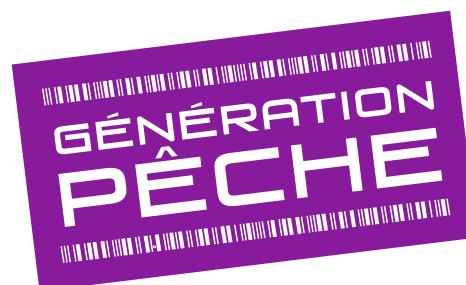
Etude des brochets sur la Seine



Création de cales de mise à l'eau

LA RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI, à l'EHGO ou à l'URNE



Amenagement et entretien espaces verts et forestiers : abattage, élagage, débroussaillage, lente, taille de haies.

GAVELLE Guillaume

10, chemin de Troyes 10400 St Aubin

Tel : 06.71.45.46.91

E-mail : gsevironnementgavelle@gmail.com



Vos experts en cyber-sécurité

📍 2 bd de la Libération, 93200 SAINT-DENIS

✉️ K.ulomi@valesys.fr

☎️ Tél : 01.77.93.30.20 ⚡ Port : 06.73.98.07.49

🌐 Valesys.io

Un label de qualité 2022 de



Labélisé prestataire Cyber de Confiance de la Région IDF et de la CCI de Paris



ASSOCIATION

DEVENEZ PARTENAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE
ET PROFITEZ D'UNE OFFRE SPÉCIALE

100 €⁽¹⁾ + **50 €⁽²⁾**

POUR VOS ADHÉRENTS

POUR VOTRE ASSOCIATION

N'ATTENDEZ PLUS !

POUR EN SAVOIR +



(1) Offre non cumulable avec d'autres offres, réservée aux adhérents de l'Association partenaire non-client de la Caisse Régionale, sous réserve de présentation d'un justificatif valide et du respect d'une des conditions suivantes :

- Ouvrir un compte épargne ou une autre offre bancaire.
- Ouvrir et verser 10 000€ minimum sur un contrat d'épargne hors livrets réglementés.
- Réaliser un dépôt minimum de 10 000€ sur un contrat d'épargne hors livrets réglementés.
- Ouvrir et verser 10 000€ minimum sur un contrat d'assurance éligible. Dans ce cas, 100€ seront remboursés sur le montant de la cotisation du produit soumis.

(2) Pour l'Association : en cas de respect des conditions présentées ci-dessus, 50€ versés à l'issue d'une période de 180 jours suivant la date de l'entrée en relation de l'adhérent sera versée en contrepartie à l'Association. Récompense dans la limite de 1 000€ par année civile.
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable - Siège social : 500 rue Saint-Fuscien, 80025 AMIENS CEDEX 3 - 407 625 436 RCS AMIENS - ORIAS n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CP 8001202300000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMAIS 33 rue de la Roche 75008 PARIS, 01/22



À la recherche d'une Superbe
Vidéo pour votre Entreprise ?

Nous pouvons vous aider à
améliorer votre communication
et augmenter votre visibilité.

Nous offrons une grande variété
de services vidéos : Films d'Entreprise,
Couverture d'Événement,
Diffusion en direct,
Clips Vidéos, Animation et
bien plus encore.



Commençons votre Projet
Vidéo dès aujourd'hui

Rencontrez notre équipe,
et nous préparerons votre
projet ensemble



BRIE PICARDIE

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Pour qui ?

Les ateliers s'adressent à un large éventail de publics, incluant les enfants, les jeunes, les adultes et les seniors. Ils sont organisés dans le cadre extrascolaire.

Qu'est-ce qu'un
Atelier Pêche
Nature ?



Susciter des vocations

Les Ateliers Pêche Nature jouent un rôle essentiel dans la promotion et la gestion de la pêche de loisir, ainsi que dans la préservation de la biodiversité. Parmi les missions des associations locales agréées et des Fédérations, l'objectif est d'orienter également les futurs pêcheurs vers un rôle d'acteur bénévole dans le milieu associatif de la pêche de loisir.



C'est Quoi ?

Une structure d'animation appartenant au réseau associatif de la pêche de loisir, ayant à la fois une vocation éducative et pratique. Elle a pour objectif d'initier différents publics à la pêche, tout en respectant les règles éthiques et environnementales.

Avec qui ?

C'est un lieu d'échange intergénérationnel et de convivialité, encadré par des animateurs bénévoles des associations locales (AAPMMA) et des salariés de la Fédération, des pêcheurs expérimentés qui partagent leur passion et leur savoir-faire.

Les Ateliers Pêche Nature de Seine-et-Marne



ATELIER PÊCHE NATURE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE

M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
guymallet77580@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE D'HÉRICY

M. Jean DEY
6 quai Olivier Metra
77590 Bois-le-Roi
Téléphone : 06 80 47 23 58
jeandey@yahoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE VARREDDES

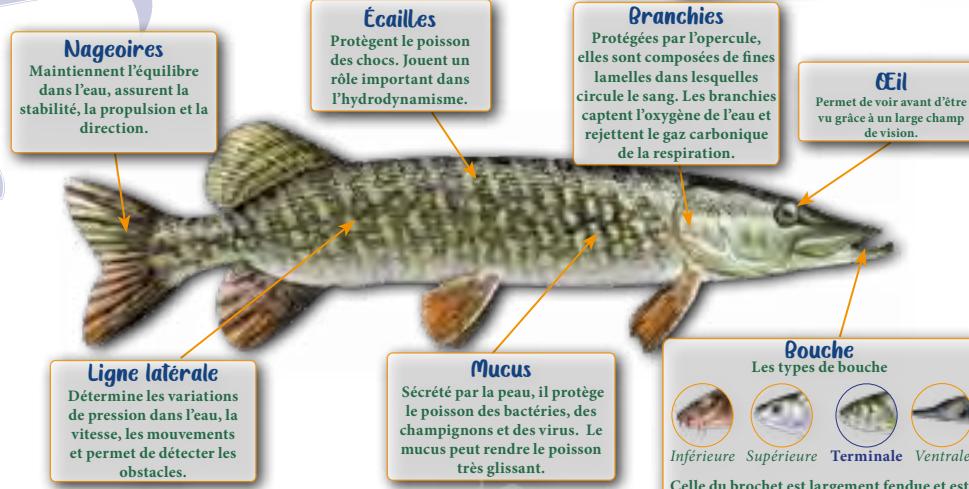
M. Marc LELOUP
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDDES
Tél : 01 64 34 62 95
aappmavgc@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE MOUROUX

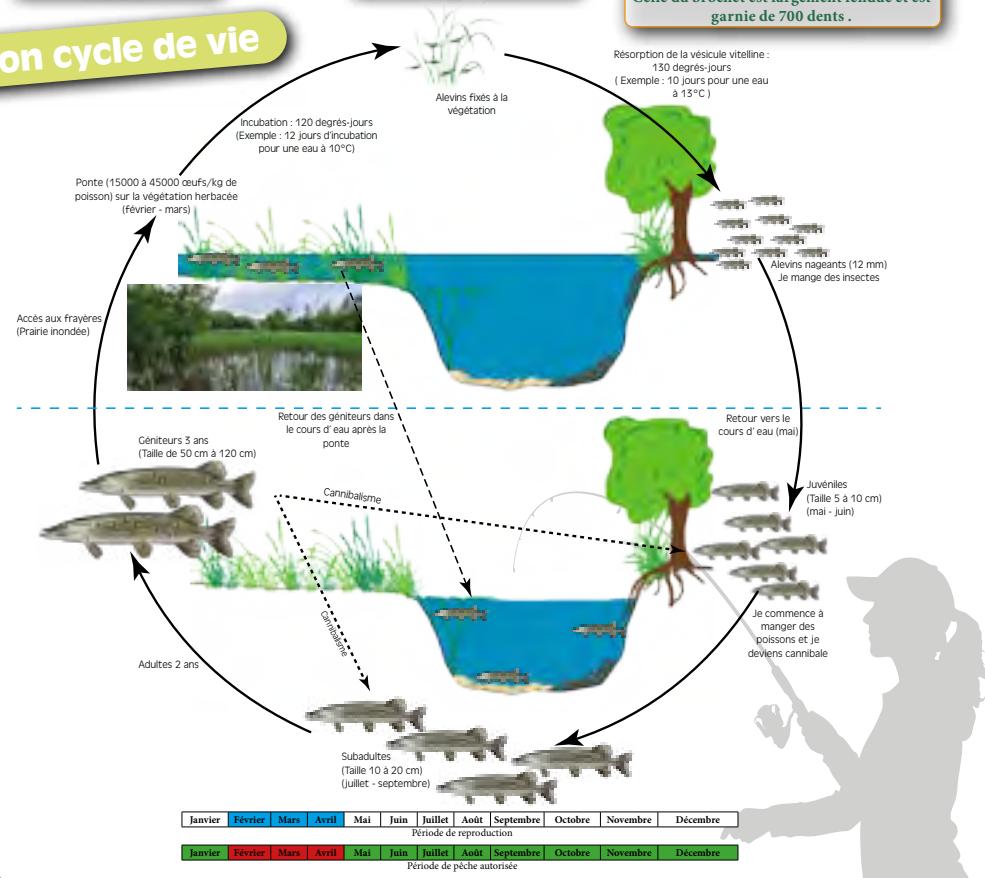
M. Serge BEAUDET
58, rue des Mésanges
77120 Mouroux
Téléphone : 06 21 14 05 14
lalochedemouroux@sfr.fr



BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DU BROCHET

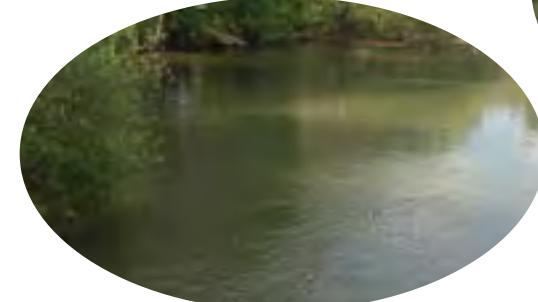
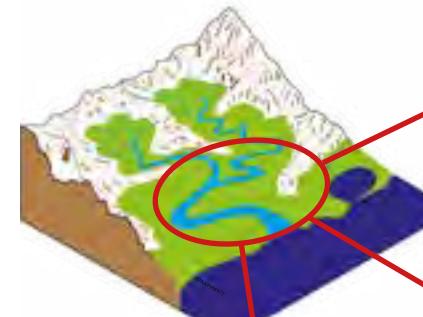


Mon cycle de vie



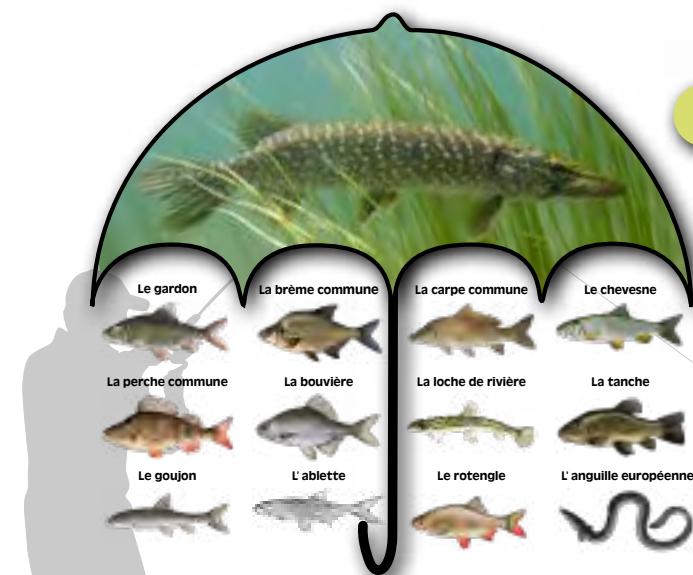
Mon lieu de vie

À l'aval du bassin versant



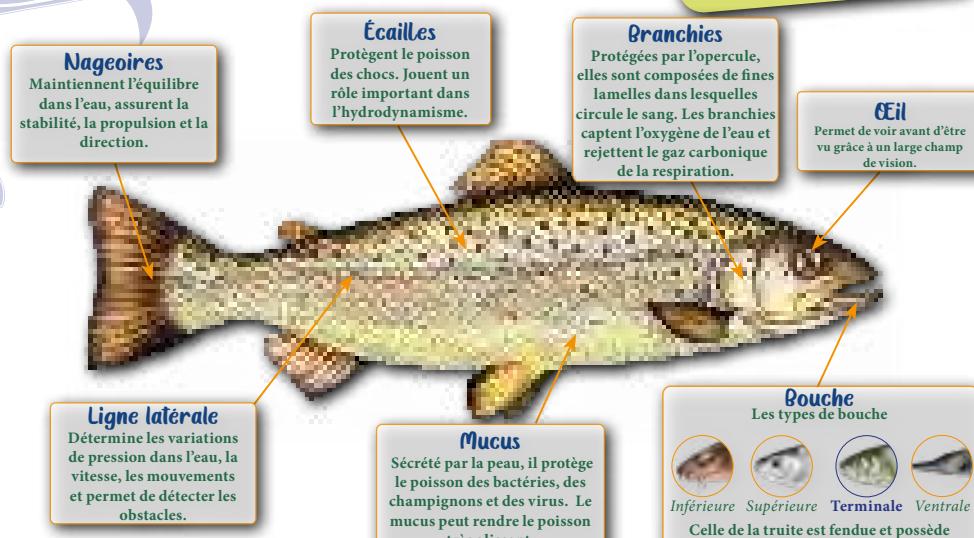
Ma particularité

Je suis une espèce parapluie. En restaurant mes zones de reproduction, on favorise le développement d'un grand nombre d'autres espèces : la bouvrière, la loche de rivière, le gardon, la tanche, l'anguille, la perche... mais aussi les insectes, les amphibiens et les oiseaux.

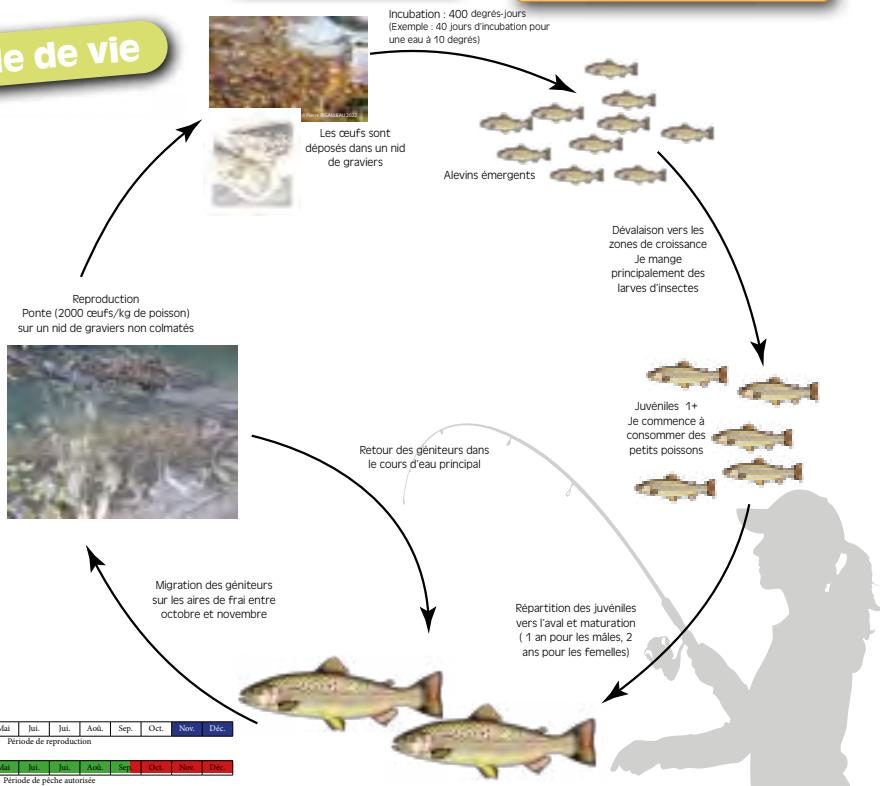


BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE LA TRUITE FARIO

Mon anatomie

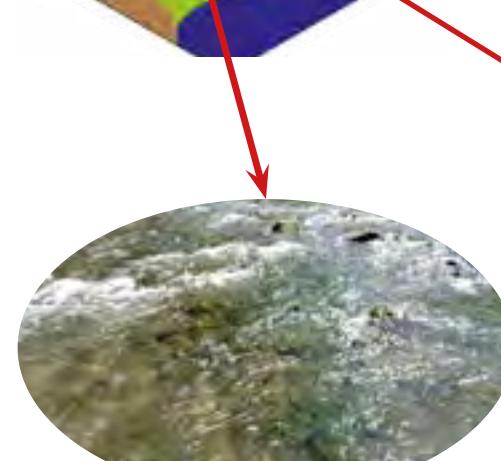
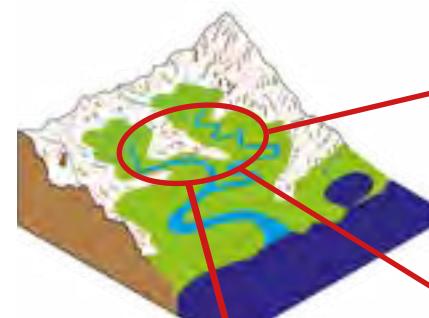


Mon cycle de vie



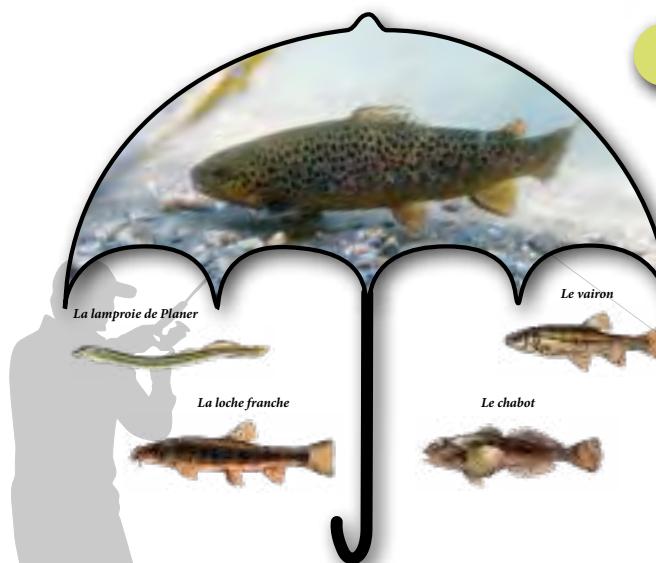
Mon lieu de vie

A l'amont du bassin versant



Ma particularité

Je suis une espèce parapluie. En restaurant mes zones de reproduction, on favorise le développement d'un grand nombre d'autres espèces : le chabot, la lampre de Planer, le vairon, et bien d'autres



Je m'informe sur les poissons !!

BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE L'ANGUILLE

La pêche de loisir de l'anguille européenne est strictement encadrée. Interdite aux stades civelle et anguille argentée depuis 2010, et également en mer conformément aux règlements (UE) 2023/194 et 2024/259. En eau douce, seule la pêche dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est interdite. Un projet de décret prévoit un moratoire national de 5 ans dès 2026. Les pêcheurs sont invités à consulter leur APPMA ou la fédération départementale pour suivre les évolutions réglementaires.

Vous pouvez retrouver la réglementation à jour en scannant le QR code en bas de page**



Caractéristiques

Taille : 50 - 100 cm
Poids : 0,5 kg - 3 kg
Longévité : 18 - 20 a

Poisson serpentiforme au corps cylindrique dans sa partie antérieure et aplati latéralement dans la région caudale. Les écailles sont petites, non recouvrantes et profondément incrustées dans le derme. L'anguille sécrète abondamment du mucus. Quatre stades sont définis :

- Larve « leptocéphale », (5 à 90 mm) en forme de feuille de saule
- Métamorphose en civelle transparente (de 55 à 120 mm)
- Pigmentation en quelques semaines et transformation en anguille jaune
- Avant la dévalaison, seconde métamorphose en anguille argentée

Critères d'identification de l'anguille jaune

- ⇒ Brun-vert sur le dos et jaunâtre sur le ventre
- ⇒ Oeil petit
- ⇒ Ligne latérale très peu visible



Critères d'identification de l'anguille argentée

- ⇒ Dos gris sombre
- ⇒ Oeil surdimensionné
- ⇒ Ligne latérale complète avec des points noirs visibles (neurosmates)



** Retrouvez les dernières mises à jour sur les périodes d'ouverture !

IJI PROPRETÉ : Un nettoyage intelligent et performant

Qui sommes nous ?

Nous sommes contributeurs de l'image de nos clients par nos actions de propreté.

IJI Propreté est une entreprise située à Paris et Soignolles En Brie.

Nous proposons différentes prestations de nettoyage auprès des Professionnels et des Particuliers.

Nos avantages

La propreté et l'hygiène sont l'affaire de tous mais chacun apporte sa propre exigence, un regard différent sur celles-ci.

Nos équipes sont formées de façon dynamique en fonction des prestations à réaliser, disposant ainsi d'une solide connaissance dans chaque domaine pour répondre au mieux à vos besoins. Vous avez une demande... nous trouvons la solution !

Contact : 01 64 06 25 24
Mail : contact@ijiproprete.com



Si ça se salit, alors ça se nettoie !

- L'assurance d'avoir des locaux nettoyés et assainis tout au long de l'année
- Une disponibilité immédiate de nos équipes
- Une discrétion et une confidentialité de nos collaborateurs
- Un cahier de liaison vous permettant de maîtriser les actions de nettoyage
- Un nettoyage proactif suivant les priorités

ABRITÉ PAR TOUS LES TEMPS



France
Barnums.com

02.96.92.01.95

BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE L'ANGUIILLE

TENSION ATTENTION

Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique.
Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

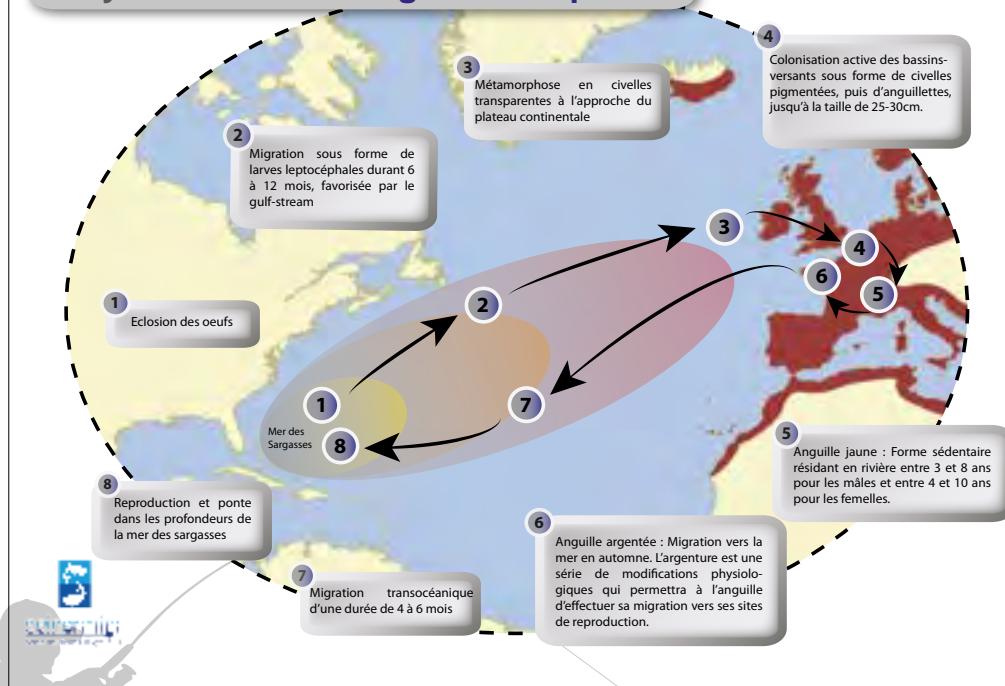


Le réseau de transport d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

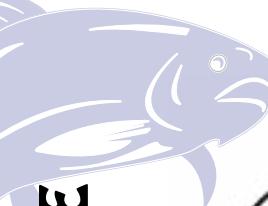
Née à plus de 6 000 km de nos rivières, au cœur de la mystérieuse mer des Sargasses, l'anguille européenne commence sa vie par une odyssée hors norme. Portée par le Gulf Stream, elle dérive plusieurs mois à l'état larvaire avant d'atteindre les côtes de l'Europe. Devenue civelle, translucide, agile, et longue de moins de 12 cm, elle remonte nos estuaires avec ténacité. En eau douce, elle change encore : elle grandit lentement, parfois pendant plus de 10 ans, et devient anguille jaune. Puis, un jour, tout bascule : ses yeux grossissent, sa peau s'argente. Elle cesse de se nourrir et repart, amorçant un long voyage de retour vers l'océan. Direction les Sargasses, encore. Là-bas, elle se reproduira une seule fois avant de disparaître. Ce cycle de vie long, mystérieux et encore mal connu fait de l'anguille un voyageur unique, et l'un des animaux les plus fascinants de notre faune aquatique.

Le cycle de vie de l'Anguille européenne



Je pars à la découverte de la vie de l'anguille !





CARTE DÉPARTEMENTALE DES APPMA DE SEINE-ET-MARNE



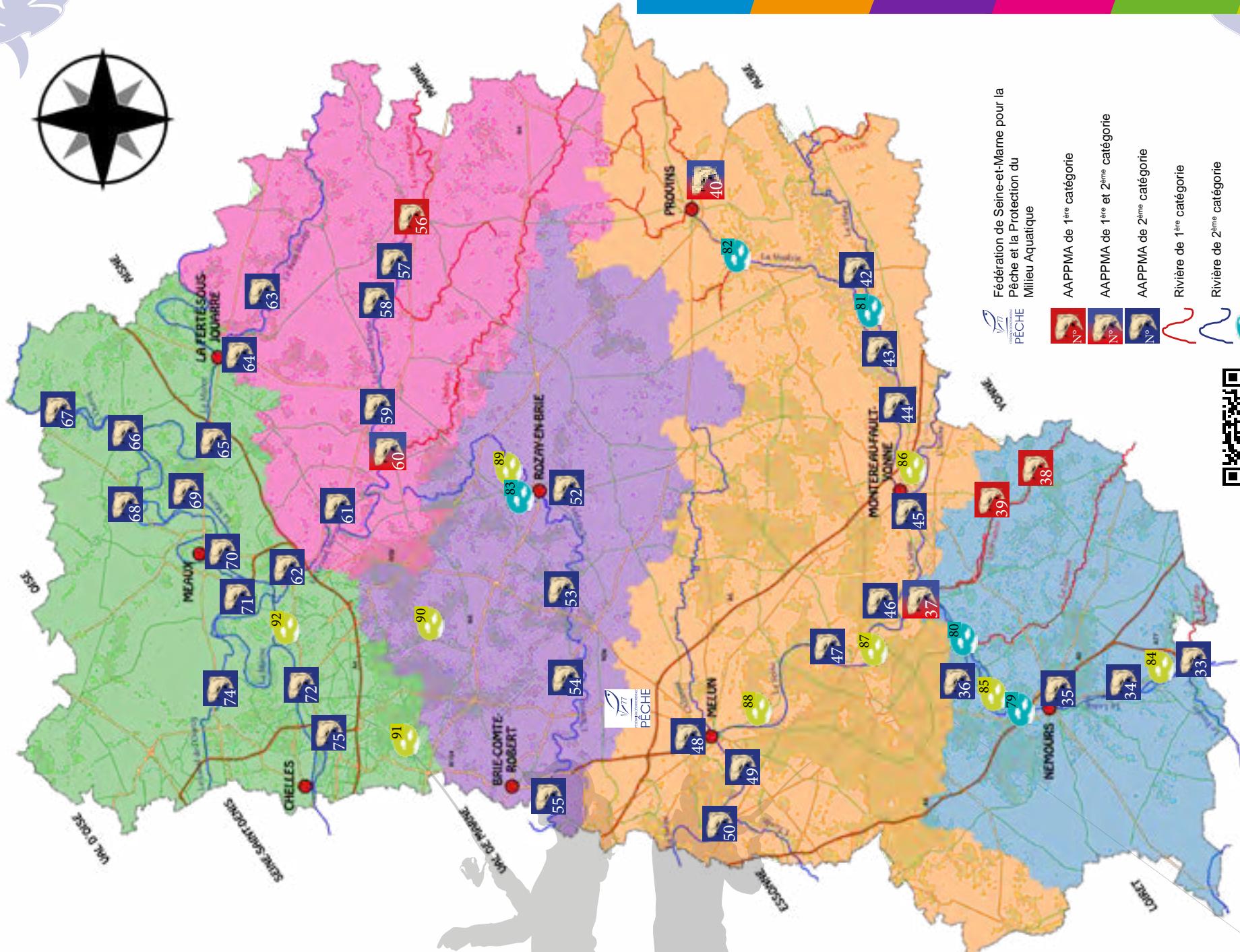
Le Loing

La Seine

L'Yerres

Les 2 Morin

La Marne

Les étangs
fédéraux et
conventionnés

Toutes les infos sur la pêche en Seine-et-Marne sont sur notre carte interactive !

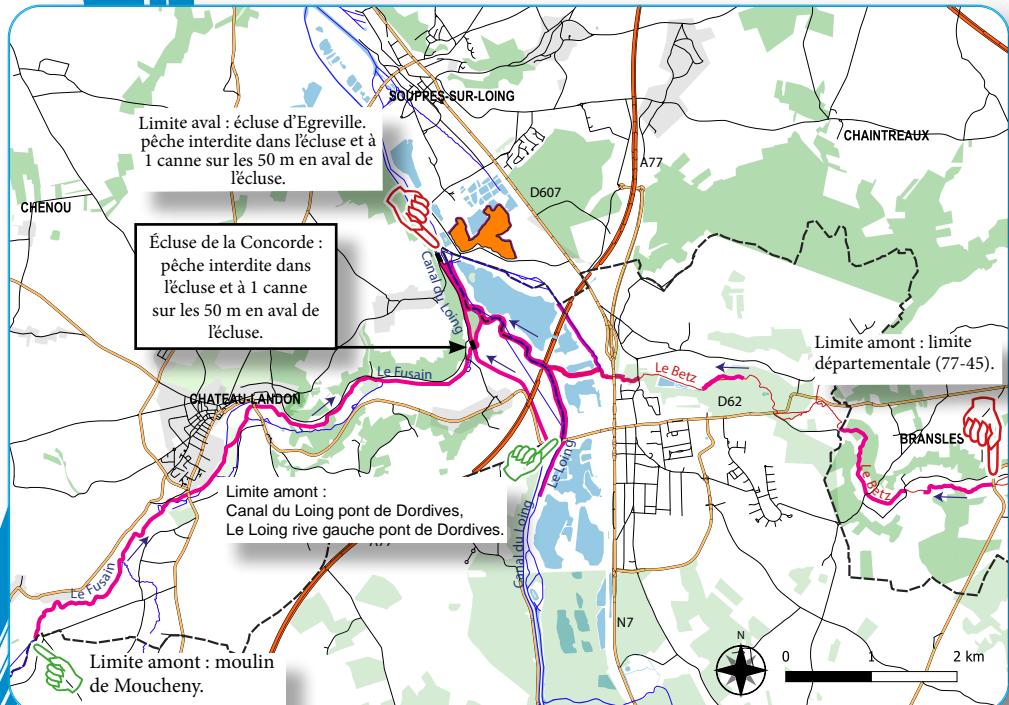
- N° Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- N° APPMA de 1^{re} et 2^{me} catégorie
- N° APPMA de 2^{me} catégorie
- Rivière de 1^{re} catégorie
- Rivière de 2^{me} catégorie
- Plans d'eau fédéraux
- Plans d'eau fédéraux conventionnés
- Le numéro du logo correspond au numéro de page de l'APPMA ou du plan d'eau



La Gaule du Loing



Président : M. BRIHIER Jacques ☎ 06 15 47 66 20 @ kjac48@aol.fr



Infos
Parcours !

Secteur de pêche



Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km.

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

Dépositaire de cartes :

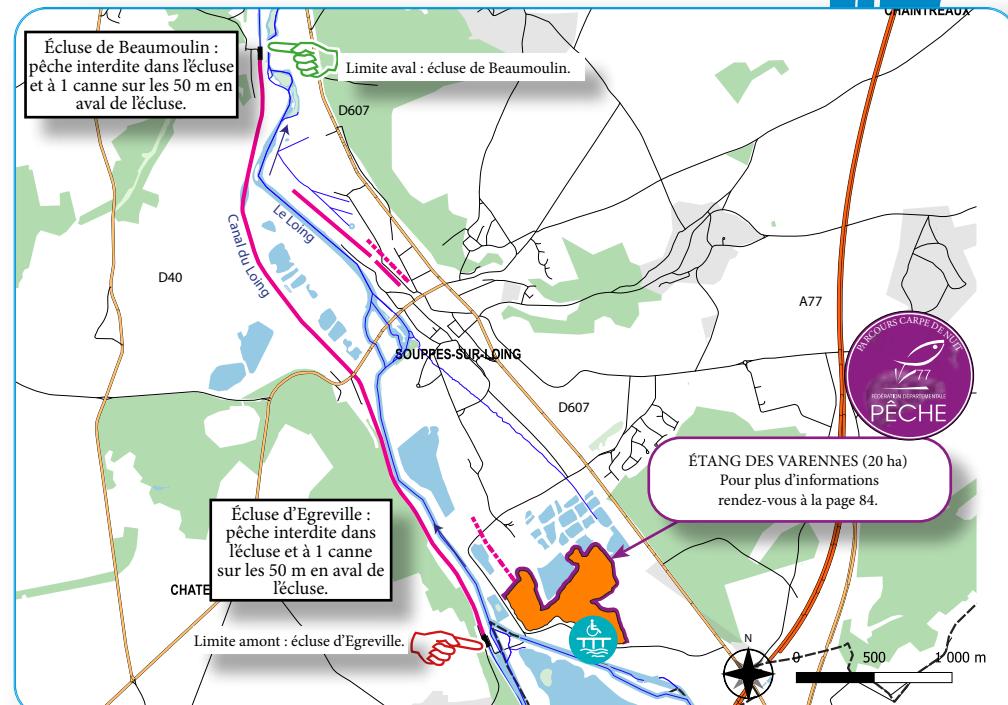
PÊCHE CHASSE DORDIVES : 02 38 92 74 22



Le Goujon de Souppes-sur-Loing



Président : M. DEVILLIERS Robert ☎ 01 64 29 82 89 @ robertdevilliers@orange.fr



Secteur de pêche



Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.



Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).



La Vandoise et Le Gardon du Loing



Président : M. LE GRAND Franck ☎ 06 85 63 93 41 @ legrand.franck85@yahoo.fr

 AAPPMA La Vandoise et Le Gardon du Loing

PLAN D'EAU COMMUNAL DE BAGNEAUX SUR LOING (0,8ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

RÉSERVE DU BARRAGE DE FROMONVILLE
RD : depuis 140 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.
RG : depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.

Parcours carpe de nuit Rive gauche du Loing
Limité amont : aval de la zone de rejet de la station d'épuration
Limité aval : 50 m en amont du barrage dit du Moulin Rouge.

Écluse de Bagneaux : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

Écluse des Buttes : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

Bras de contournement de l'île du Perthuis. Pêche interdite dans l'ensemble du bras et sur l'île du Perthuis Arrêté municipal

Écluse de Chaintréauville : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

Écluse de Beaumoulin : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

Limite amont : 50 m en aval de l'écluse de Beaumoulin. Pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

N 0 500 1 000 m

Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine privé ;
 - Réciprocité départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 3,02 km (parcours morcelé).



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 16 29 90 25

BRICO MARCHÉ (NEMOURS) : 01 64 45 09 61

MICRO SERVICE (NEMOURS) : 01 60 72 72 19

La Montcourtoise



Président : M. GOUIN Franck ☎ 06 86 92 98 59 @ franck.gouin@gmail.com

ÉTANGS DE LA CLARETTE (23 ha)

Pour plus d'informations rendez-vous à la page 85.

Étang Fédéral de la Bouleaurière (5 ha)

Pour plus d'informations rendez-vous à la page 79.

RÉSERVE DU BARRAGE DE FROMONVILLE

RD : depuis 140 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.
RG : depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.

Écluse des Bordes :
pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse.

Limite aval : écluse des Bordes.

Limite amont : écluse de Fromonville.

N 0 500 1 000 m

Secteur de pêche

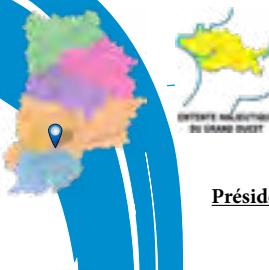
Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
 - Réciprocité Départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 4.2 km.



Dépositaire de cartes :
AAPPMA : 06 86 92 98 59



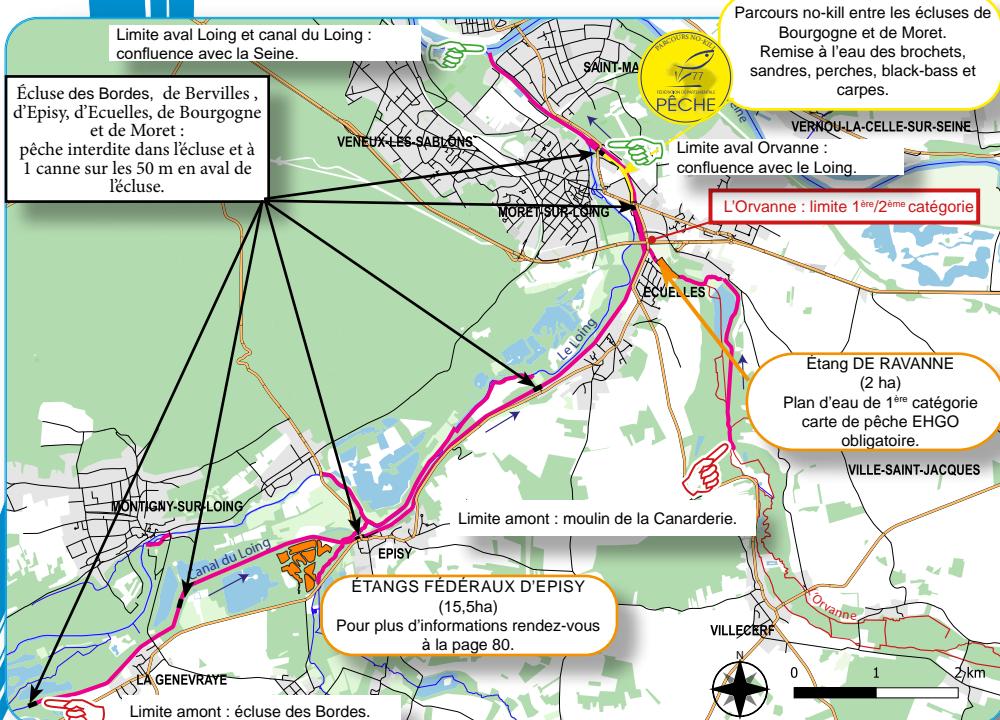


La Truite de Moret



Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @ latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



Infos
Parcours !



Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé et public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km (parcours morcelé).

Le Canal du Loing

- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

L'Orvanne

- 1^{re} et 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1^{re} catégorie : 3,5 km ; 2^{me} catégorie : 1 km.

Le Lunain

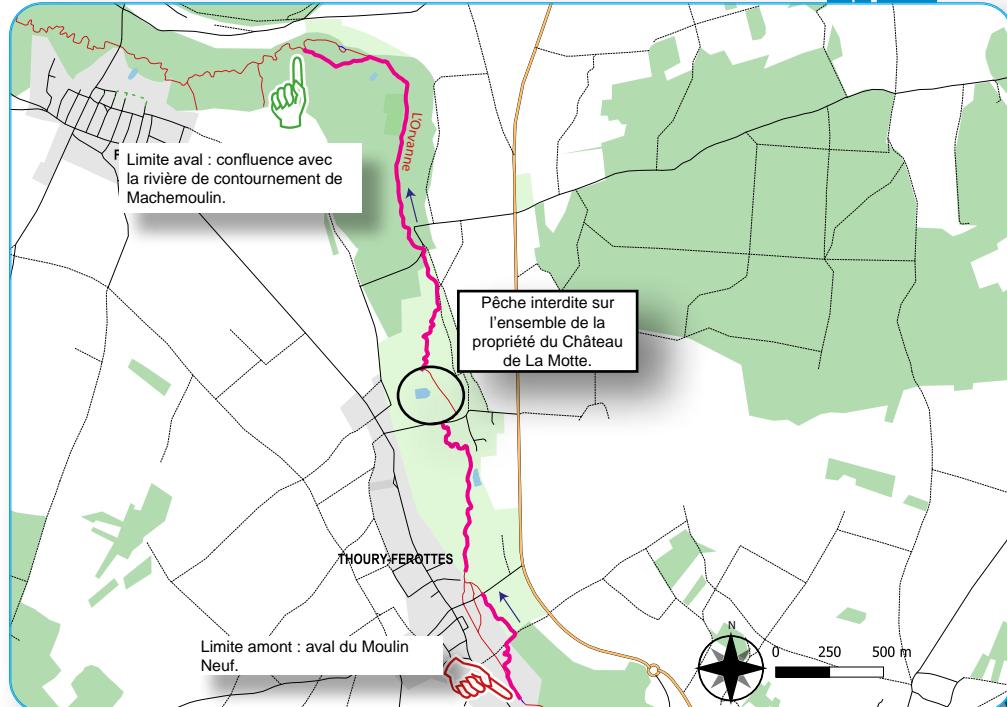
- 1^{re} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.



La Truite de Moret

Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @ latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



Secteur de pêche



Infos
Parcours !



L'Orvanne

- 1^{re} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 03 18 89 26

DÉCATHLON (VARENNES-sur-SEINE) : 01 64 69 50 80

GAMM VERT (ECUELLES) : 01 60 96 45 36

OFFICE DE TOURISME (MORET SUR LOING) : 01 60 70 41 66

PETIT CASINO (SAINT MAMMÈS) : 01 64 23 38 95

SNC VIDARD (ECUELLES) : 01 60 70 55 10



Non réciprocitaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

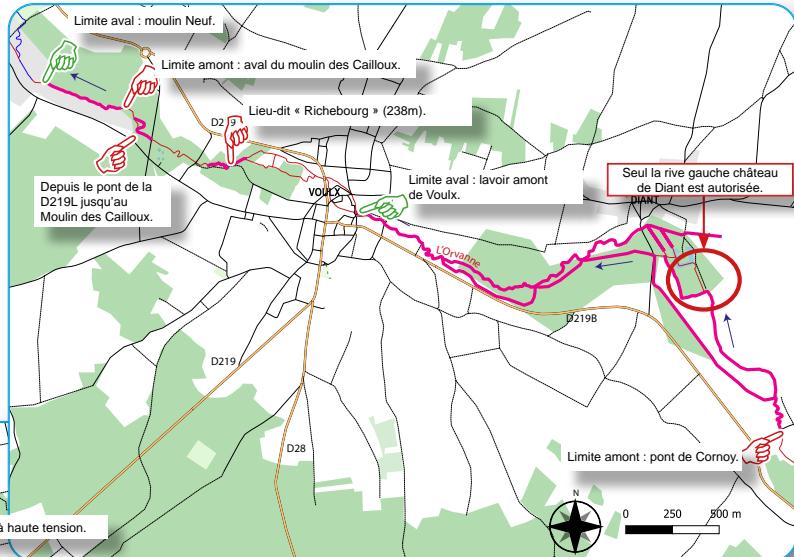
L'Orvannaise



Non réciprocitaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Président : M. MESSIER Yves ☎ 06 81 78 53 62 @ yvesmessier@sfr.fr

Société de Pêche de voulx L' Orvannaise



Secteur de pêche

L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprocitaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 7,8 km (parcours morcelé).

Dépositaire de cartes :
AAPPMA : 06 81 78 53 62



CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

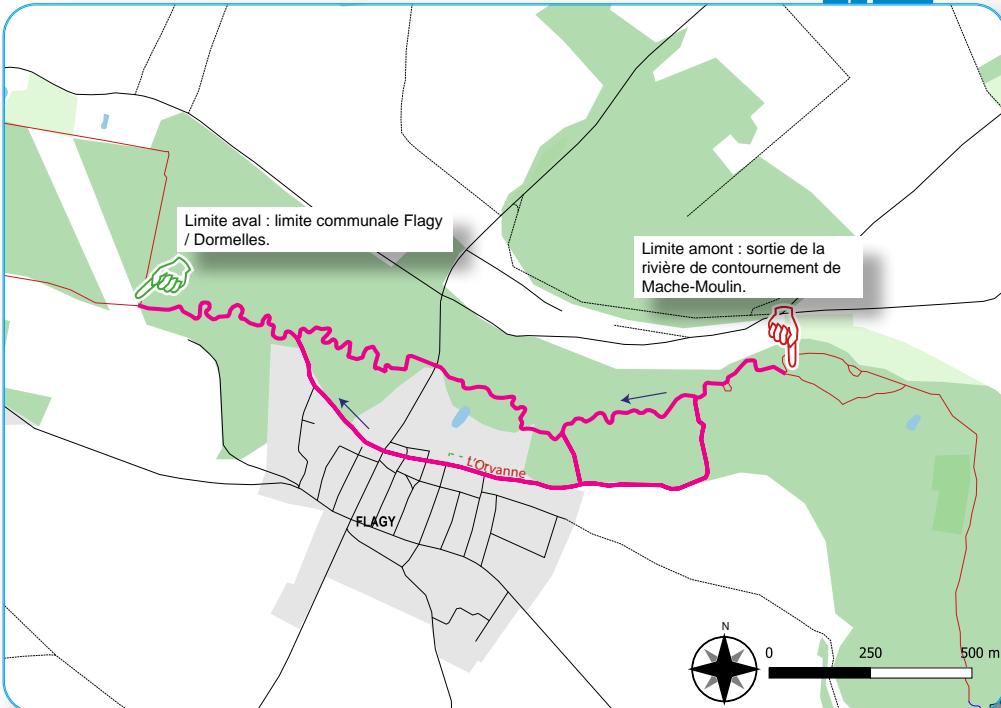


La Saumonée

Non réciprocitaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Non réciprocitaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Président : M. FABRIS Jean-Pierre ☎ 06 61 38 71 94 @ fabris.jeanpierre@orange.fr



Secteur de pêche

L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprocitaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 5,4 km (parcours morcelé).

Infos Parcours !



Dépositaire de cartes :

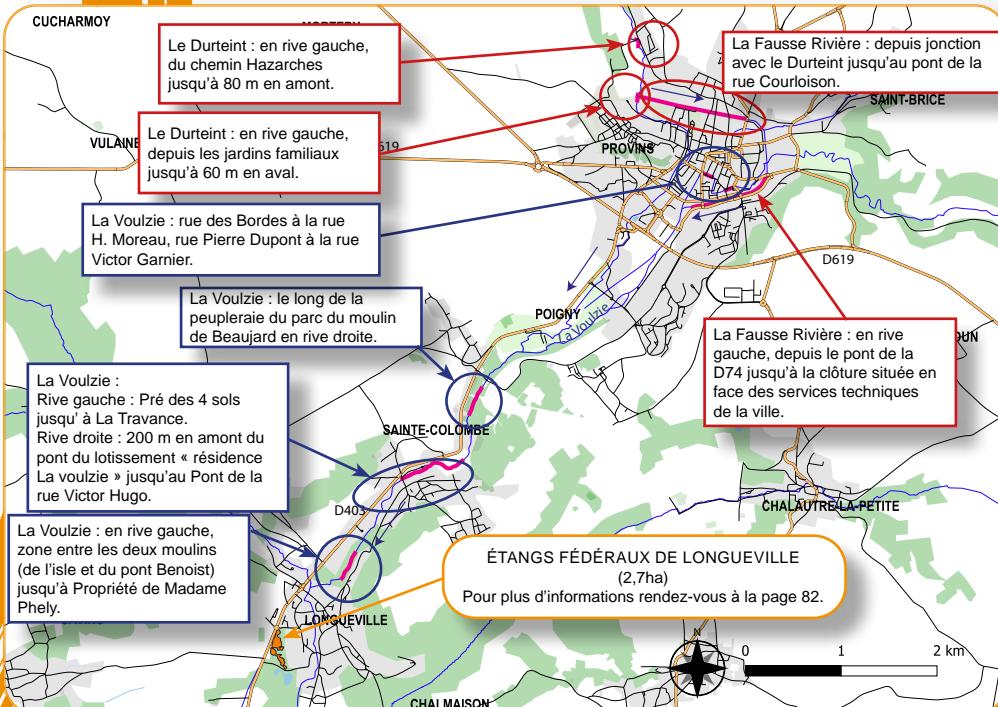
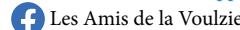
AAPPMA : 06 61 38 71 94



CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

Les Amis de la Voulzie

Président : M. CAGNON Jérémie ☎ 06 23 37 28 70 @ [aappma.lesamisdelavoulzie@gmail.com](mailto:appma.lesamisdelavoulzie@gmail.com)



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



La Voulzie

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,5 km (parcours morcelé).



Dépositaires de cartes :

DÉCATHLON (PROVINS) : 01 64 60 93 00

MORDUS DE PÊCHE (SAINTE-COLOMBE) : 01 60 67 85 43



Le Durteint

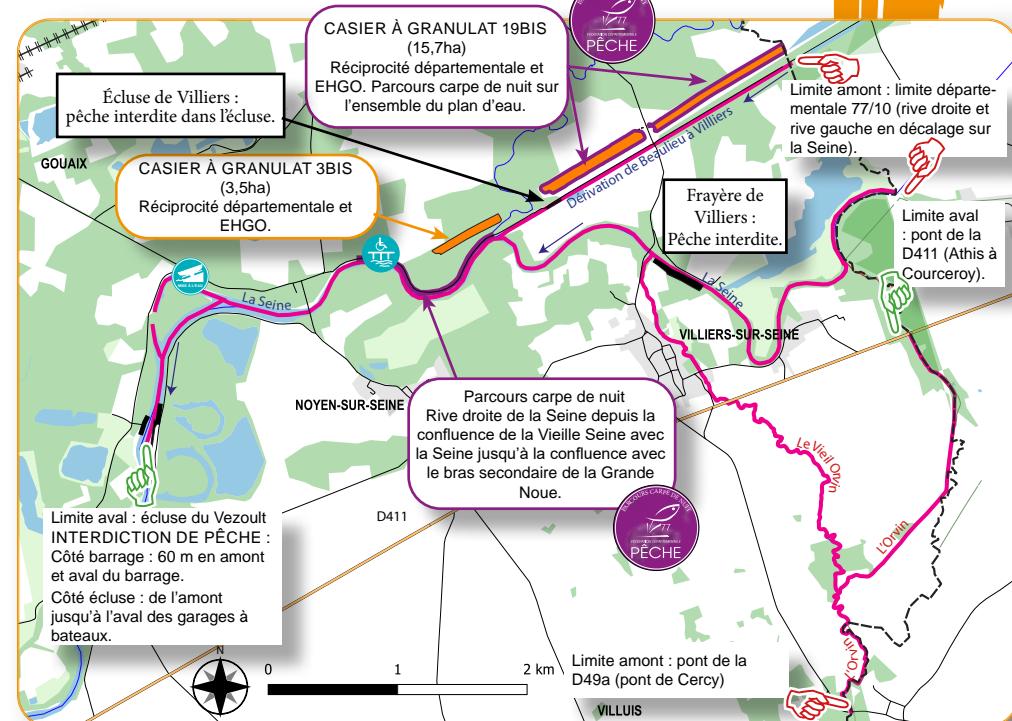
- 1^{ère} catégorie piscicole
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 0,1 km (parcours morcelé).

La fausse rivière

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,4 km (parcours morcelé).

Les Amis de la Voulzie

Président : M. CAGNON Jérémie ☎ 06 23 37 28 70 @ aappma.lesamisdelavoulzie@gmail.com



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,13 km.

La Dérivation de Beaulieu à Villiers

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,6 km.

L'Orvin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4 km.

Le Vieil Orvin

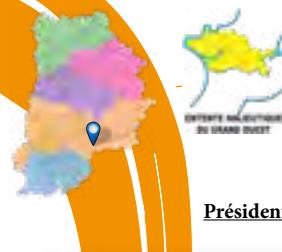
- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,1 km.

Dépositaires de cartes :

DÉCATHLON (PROVINS) : 01 64 60 93 00

MORDUS DE PÊCHE (SAINTE-COLOMBE) : 01 60 67 85 43

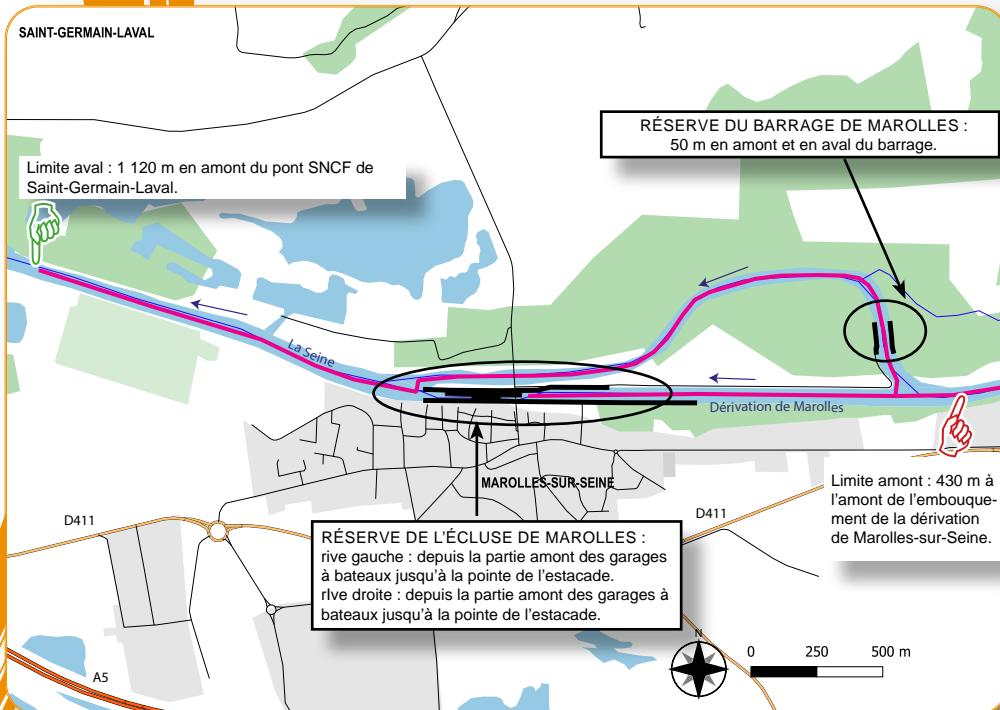




Seine et Loing Marolles



Président : M. LEGOUGE Bernard ☎ 06 26 13 47 98 @ legouge.bernard@neuf.fr



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.



La Dérivation de Marolles

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,38 km.

Infos Parcours !



Dépositaire de cartes :

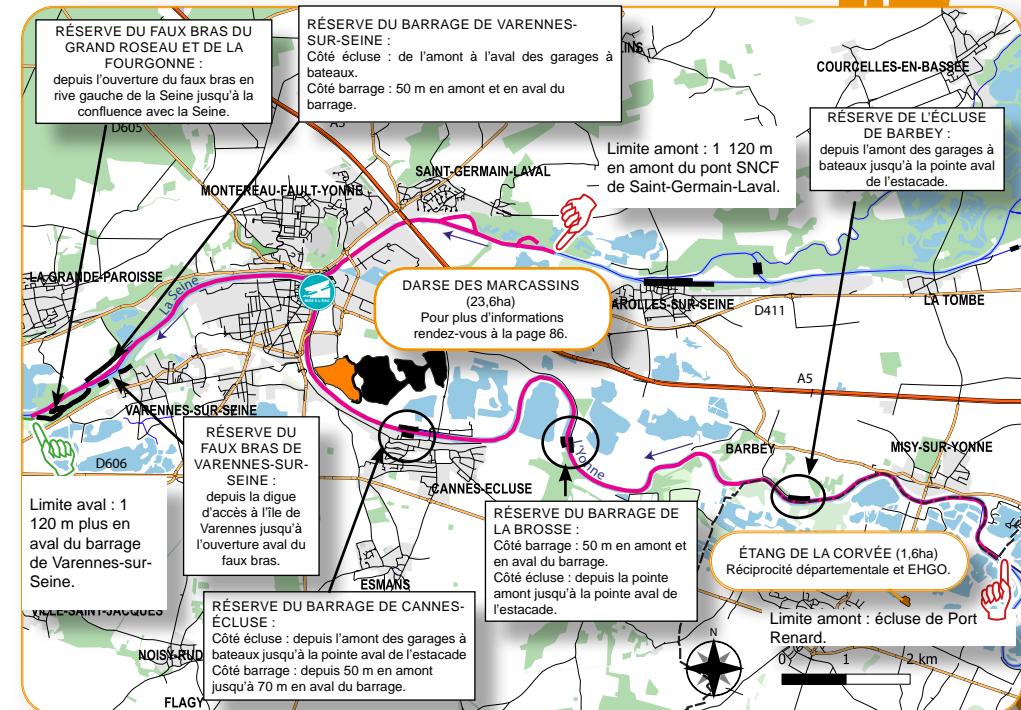
Uniquement sur le site www.cartedepêche.fr



Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise



Présidente : Mme. GERVAIS Thérèse ☎ 06 29 51 02 55 @ dominiquegervais56@neuf.fr
UPRM



Secteur de pêche

L'Yonne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 16,2 km.

Infos Parcours !



La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,3 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 03 86 66 01 90

DÉCATHLON (VARENNES SUR SEINE) : 01 64 69 50 80

GAMM VERT (MONTEREAU-FAULT-YONNE) : 01 60 96 33 55

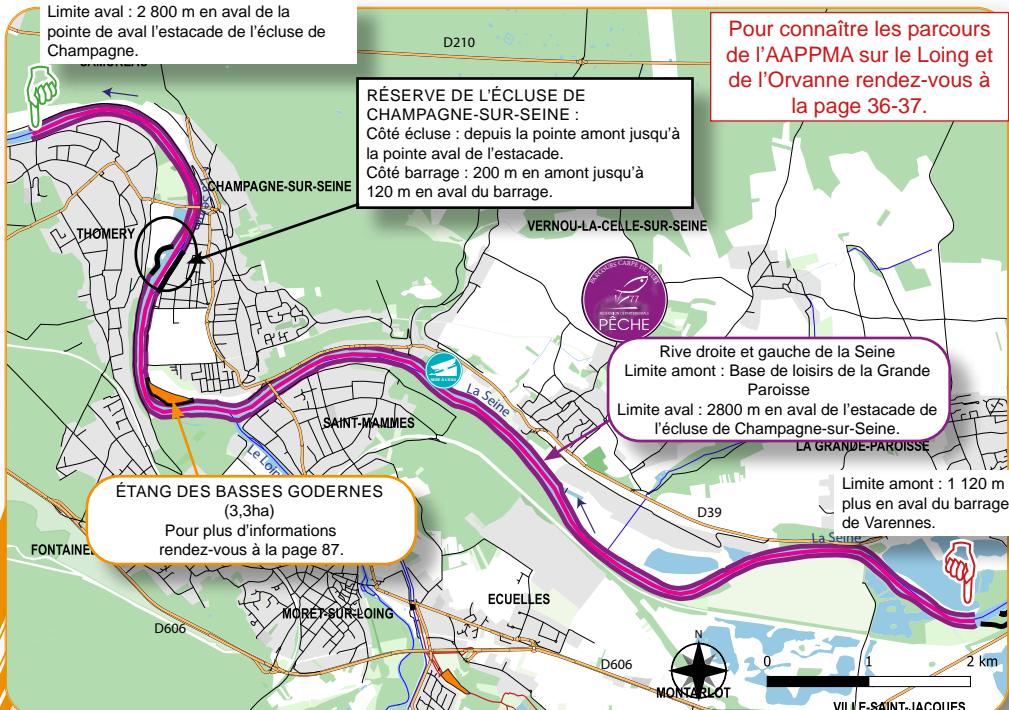


La Truite de Moret



Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @ latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



Secteur de pêche

Infos Parcours !



La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,8 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 03 18 89 26
DÉCATHLON (VARENNES-SUR-SEINE) : 01 64 69 50 80
GAMM VERT (ECUELLES) : 01 60 96 45 36
OFFICE DE TOURISME (MORET SUR LOING) : 01 60 70 41 66
PETIT CASINO (SAINT MAMMES) : 01 64 23 38 95
SNC VIDARD (ECUELLES) : 01 60 705 5 10

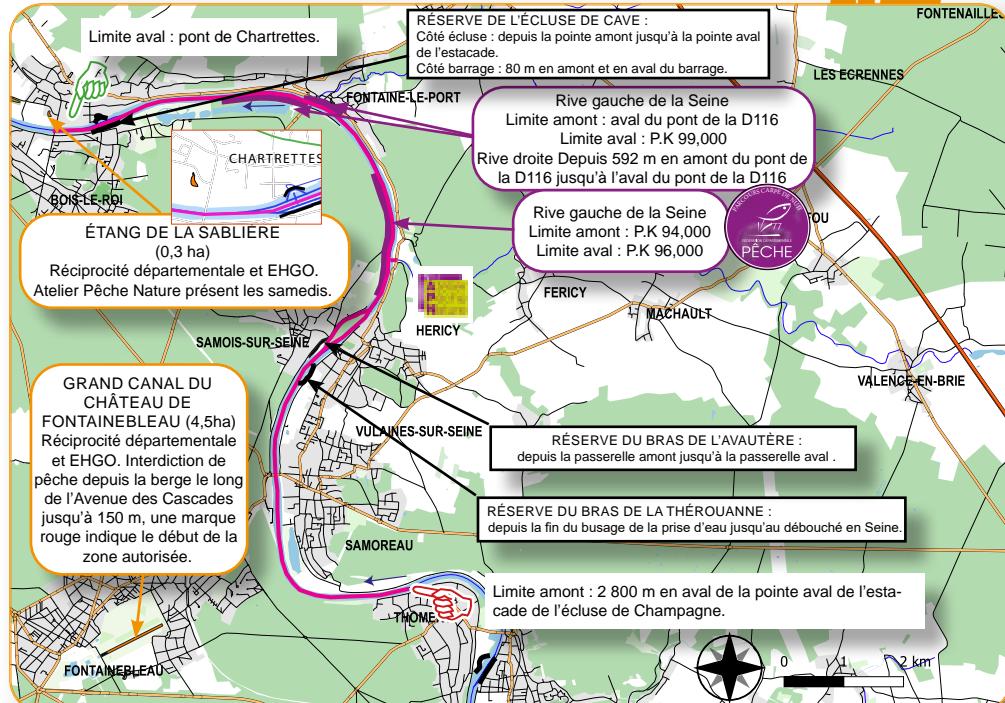


Le Grand Barbeau



Président : M. DEY Jean ☎ 06 80 47 23 58 @ jeandey77@yahoo.fr

AAPPMA Le Grand Barbeau www.les-carpes.org



Secteur de pêche

Atelier Pêche Nature

Responsable M. DEY Jean
Tél : 06 80 47 23 58
Mail : jeandey@yahoo.fr



La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 15,7 km.

Dépositaires de cartes :

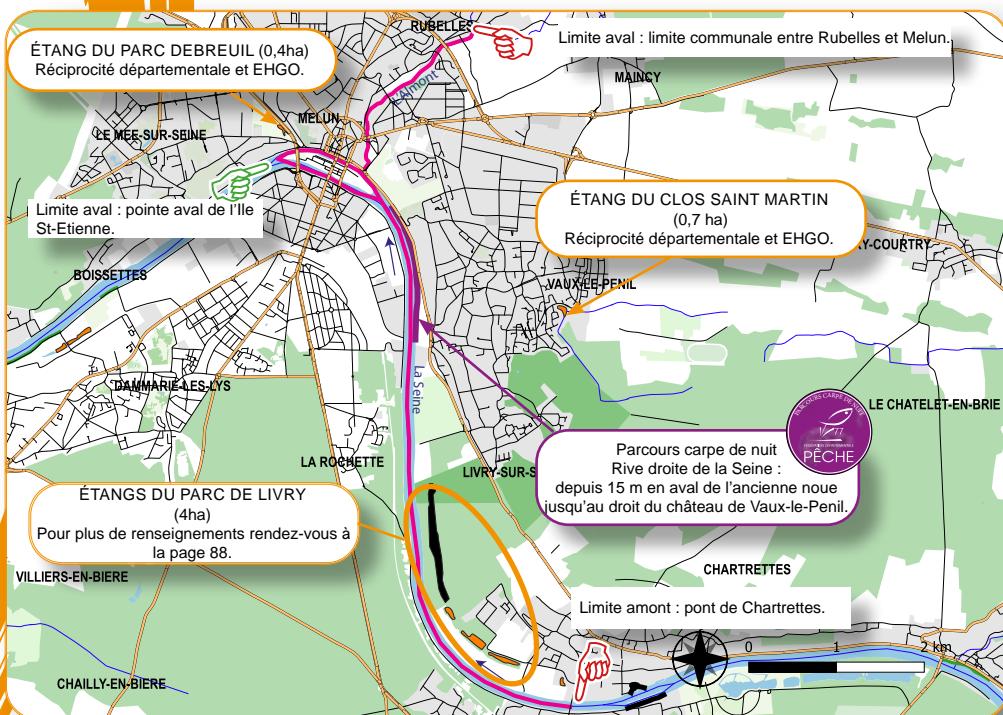
AAPPMA : 06 08 47 23 35
DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00
HELIO PRESSS (HÉRICY) : 01 64 23 48 23



Les Anguilles Melunaises



Président : M. GADET Philippe ☎ 06 12 73 74 22 @ ph.gadet@orange.fr
Appmalesanguillesmelunaises <http://anguillesmelunaises.com/>



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocity départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,5 km.



L'Almont

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocity départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,29 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 12 73 74 22

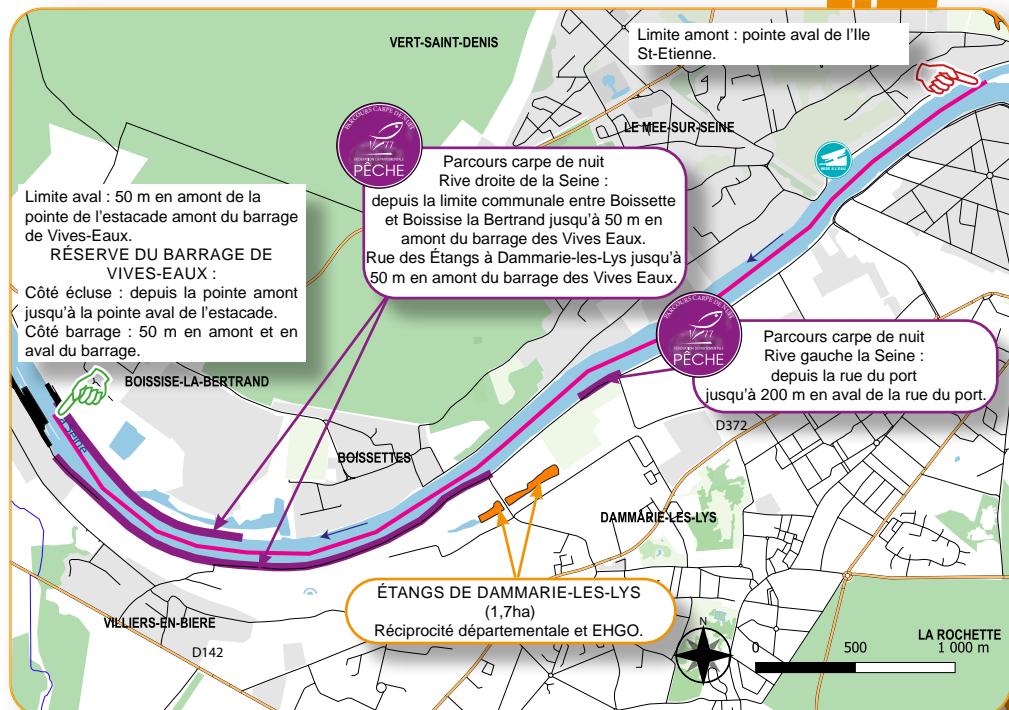
DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21

DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00

Le Gardon du Lys



Président : M. HAREL Henri ☎ 06 73 09 05 94 @ hmc77000@gmail.com



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocity départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,7 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 28 61 41 35

DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21

DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00



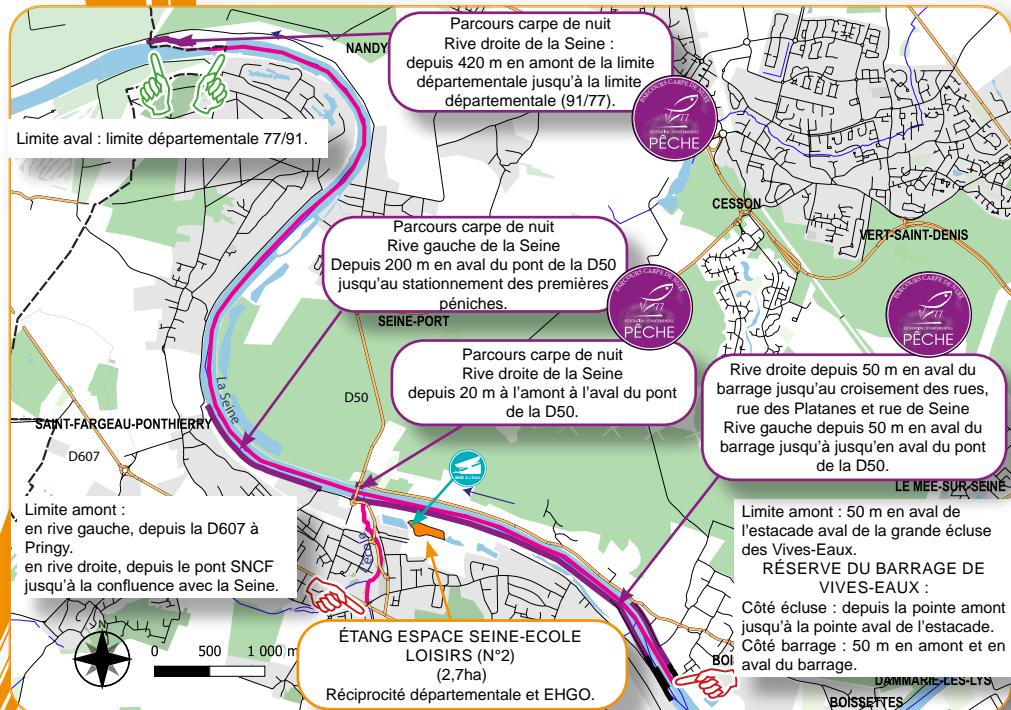


La Lotte et le Barbillon



Président: M. LECERF Patrick ☎ 07 61 18 89 37 @ lotteetbarbillon2021@gmail.com

[AappmaLotteetleBarbillon](#)



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,4 km.

Infos

Parcours !



L'École

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.



Dépositaires de cartes :

MAG PRESSE (SAINT FARGEAU) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON BOIS SENART (CESSON) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00

Terideal

Conception
et entretien
des milieux aquatiques

Votre contact
François Poupot-Portron
06 74 08 39 21



Suivez-nous et découvrez
nos 40 domaines d'expertises
sur terideal.fr



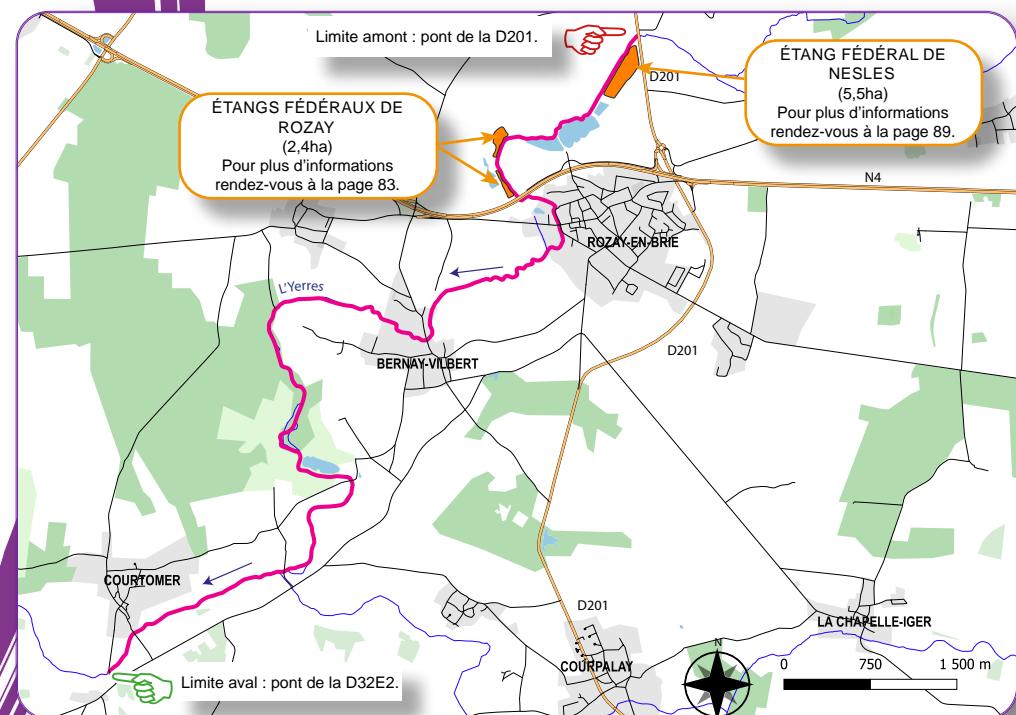


Les Pêcheurs de l'Yerres



Président : Contacter la Fédération ☎ 01 64 39 03 08

 AAPMMA les Pêcheurs de l'Yerres <http://lespecheursdelyerres.e-monsite.com/org>



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine privé ;
 - Réciprocité départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 11,5 km.



Dépositaire de cartes :

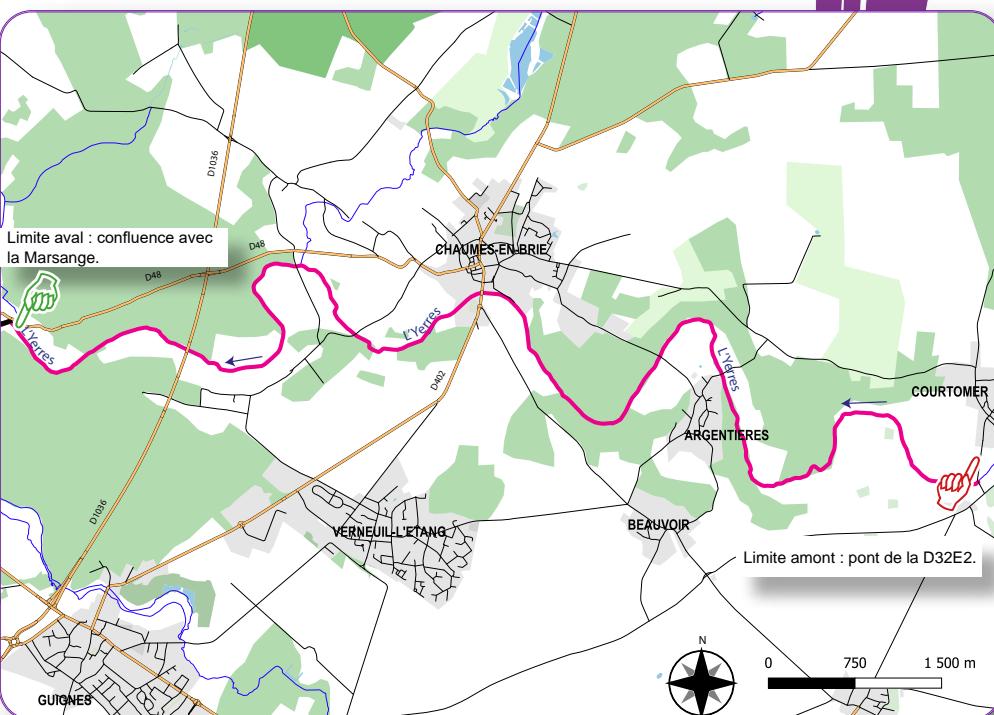
STEPH'ANNA (ROZAY-EN-BRIE) : 01 64 07 73 10



Le Brochet Calmétien



Président : M. NORTURE Laurent ☎ 06 65 17 23 78 @ lebrochetcalmetien@gmail.com



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine privé ;
 - Réciprocité départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 13.4 km.



Dépositaires de cartes :

ΔΔPPMA : 06 85 74 64 45

LE CAFÉ DES SPORTS (CHAUMES-EN-BRIE) : 01 64 06 11 26

L'ESTAMINET (1^{er} étage) : 01 60 35 51 01

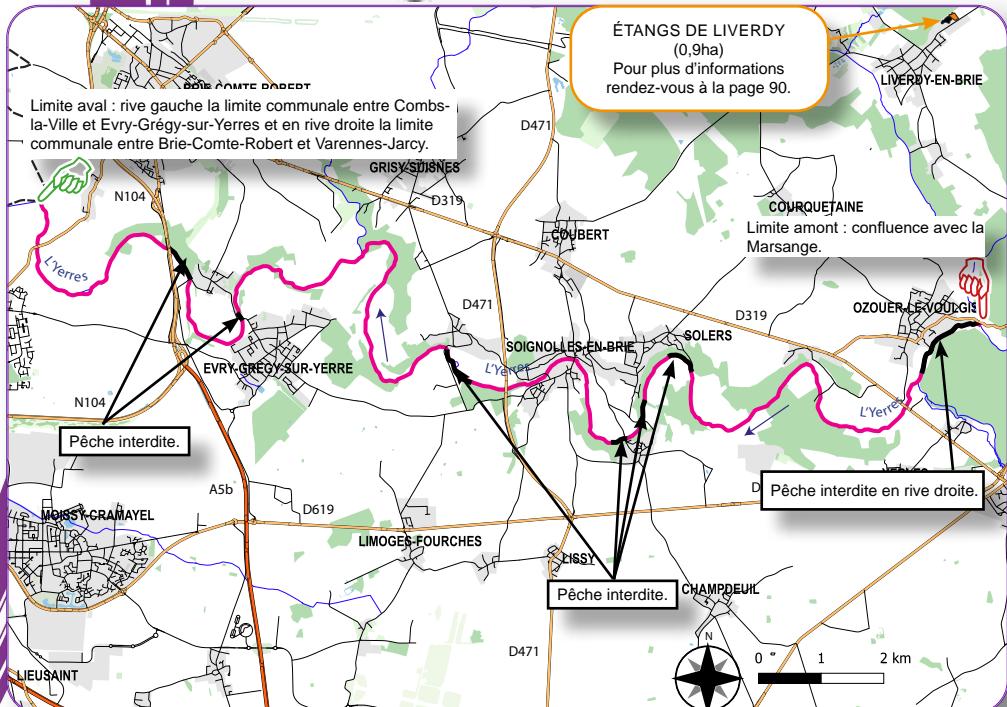




AAPPMA de Soignolles-en-Brie et Environs

Présidente : Mme WEISS Wendy ☎ 06 98 63 38 38 @ aappmaulpsoignollesenvirons@gmail.com

Aappma Soignolles-en-Brie et Environs www.aappmasoignollesbrietenvirons.fr



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 96 63 38 38
L'ESTAMINET (LIVERDY) : 01 60 25 51 01



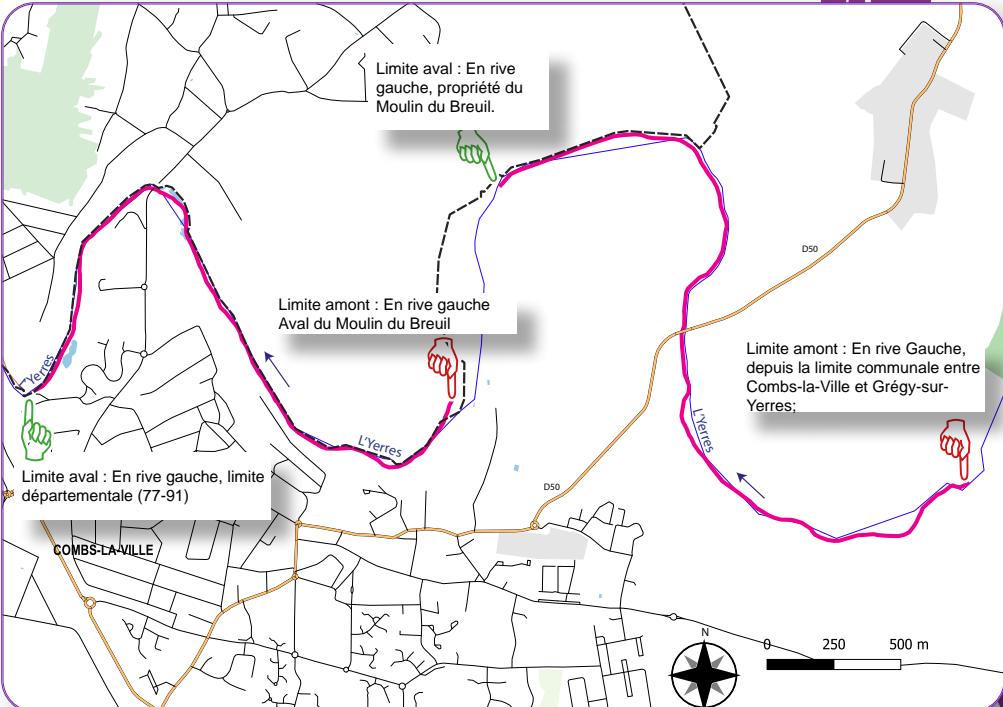
L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 28,2 km.



Les Trois Moulins

Président : M. GUTKIND Franck ☎ 06 62 78 17 78 @ franck.91800@hotmail.fr



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6 km.



Dépositaire de cartes :

AAPPMA : 06 60 78 62 07





La Fario du Haut Morin

La Ferté Gaucher - Esternay



Président : M. GARIN Gaël ☎ 06 45 51 41 10 @ garin.gael@orange.fr

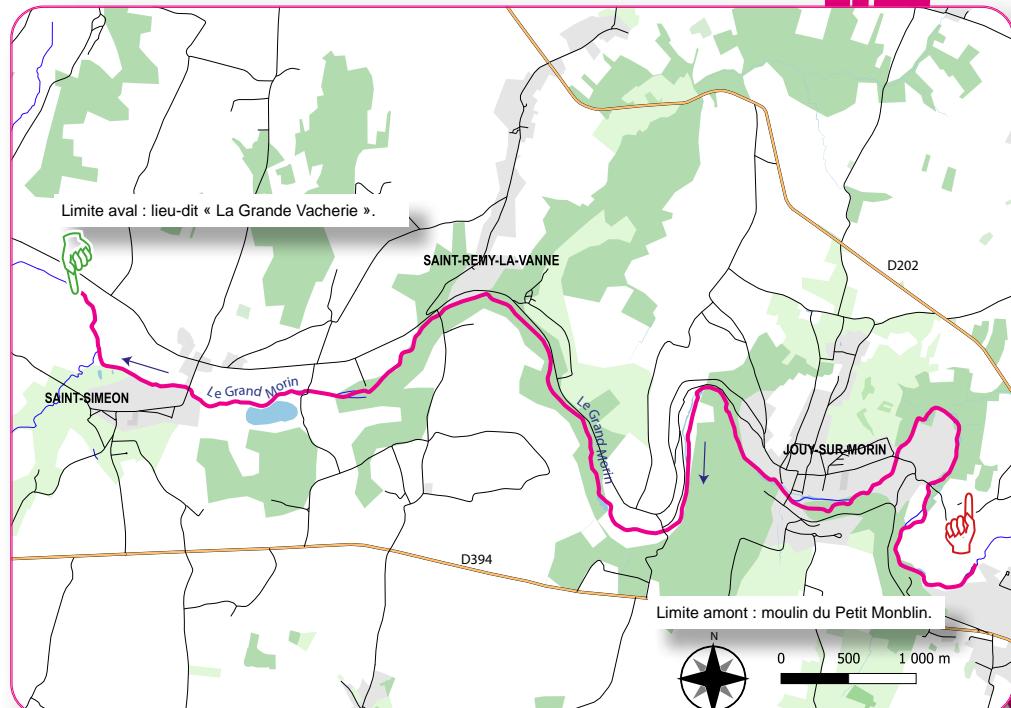
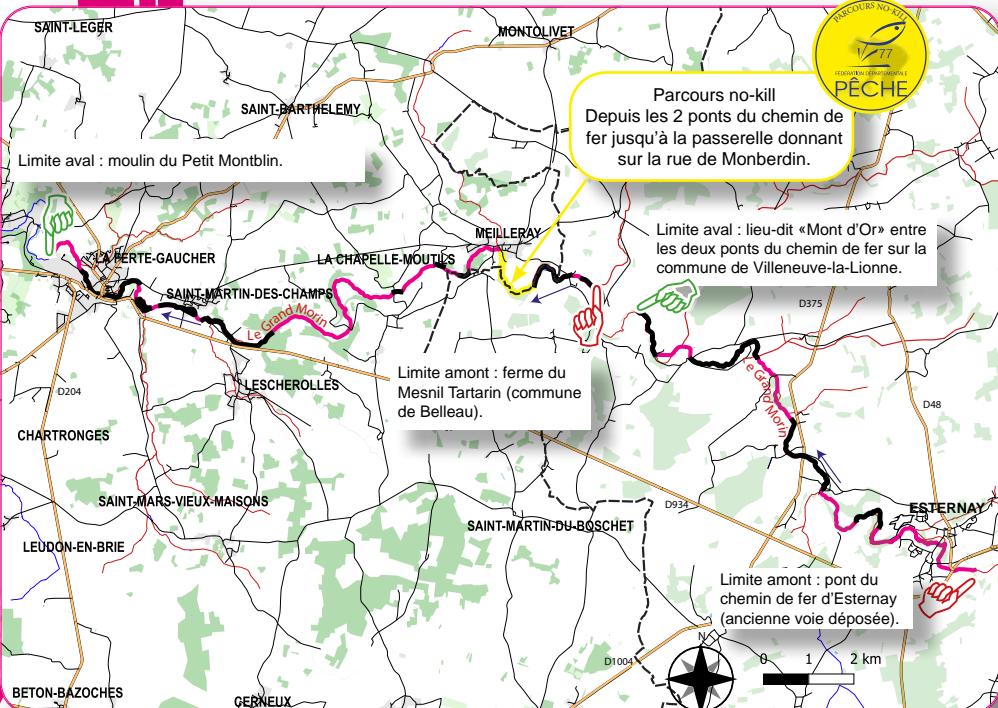
Aappma La Fario du Haut Morin de La Ferté Gaucher et Esternay



Le Flotteur Jouysien



Président : M. DEPREZ Pierre ☎ 01 64 04 63 15



Secteur de pêche



Infos
Parcours !



Le Grand Morin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO carte Interfédérale obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 34,1 km (parcours morcelé, zones interdites à la pêche).



Dépositaires de cartes :

BAR TABAC LAURENT (ESTERNAY) : 03 26 81 92 15

LE BISTROL (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 75 23 34

MAISON DU TOURISME (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 04 06 68



Secteur de pêche



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,5 km.



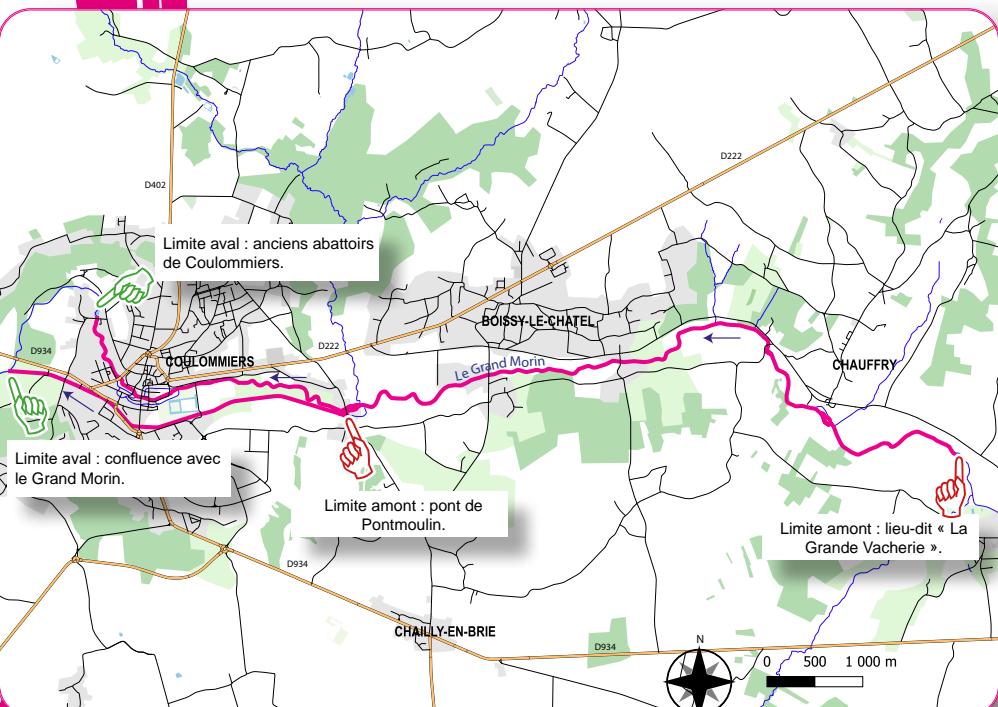
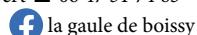
Dépositaire de cartes :

LE BISTROL (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 75 23 34

La Gaule de Boissy



Président : M. LEMAIRE Gilbert ☎ 06 47 51 74 63 @ lagauldeboissy1@orange.fr



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,4 km.



Dépositaires de cartes :

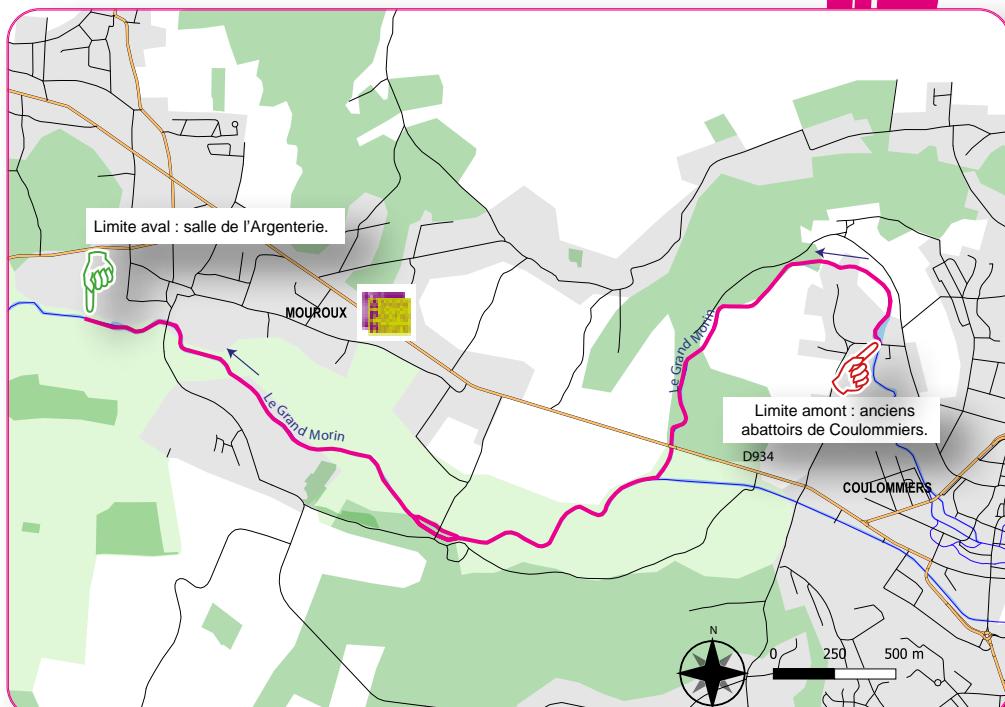
CAFÉ DU COMMERCE (REBAIS) : 01 64 04 50 41
ESPACE 2000 (BOISSY LE CHATEL) : 01 64 20 30 19
MONSIEUR CHARLOT (CHAUFFRY) : 01 64 20 48 10



La Loche de Mouroux



Président : M. BEAUDET Serge ☎ 06 21 14 05 14 @ serge.beaudet@sfr.fr



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,2 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 14 05 14
BAR RESTAURANT LE GRAND MORIN (MOUROUX) : 01 64 03 60 95

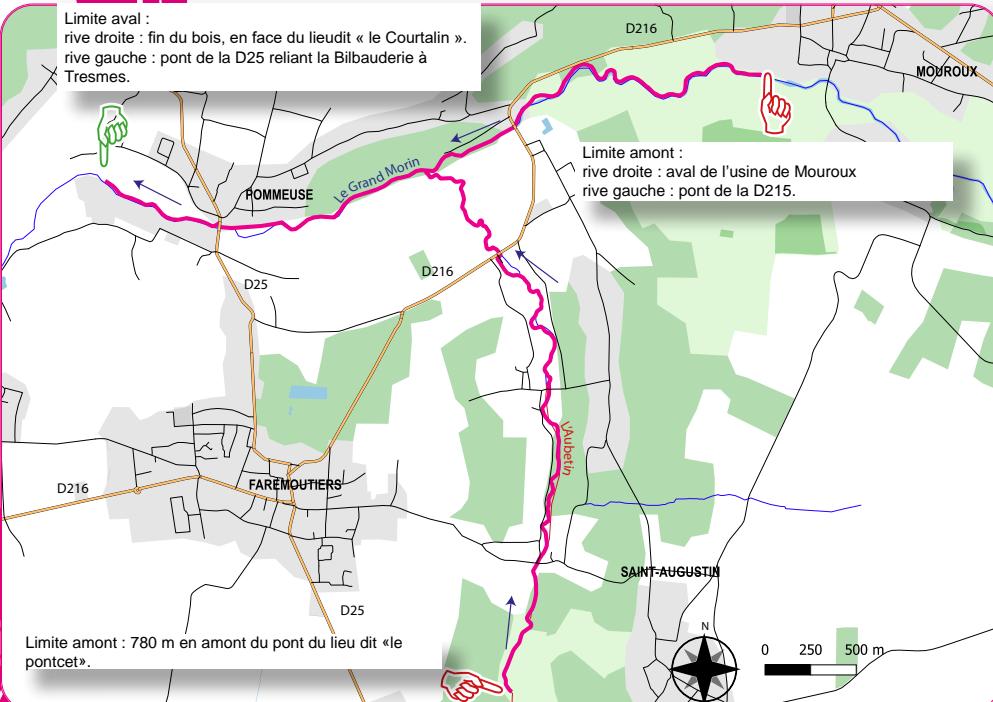


Les Tire-Bouchons de Pommeuse

Non réciproitaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Président : M. DELAMOTTE Laurent ☎ 06 95 58 31 87 @ captainlolo77@gmail.com

Limite aval :
rive droite : fin du bois, en face du lieu-dit « le Courtalin ».
rive gauche : pont de la D25 reliant la Bilbauderie à Tresmes.



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Non réciproitaire carte de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 4,4 km.



Dépositaire de cartes :

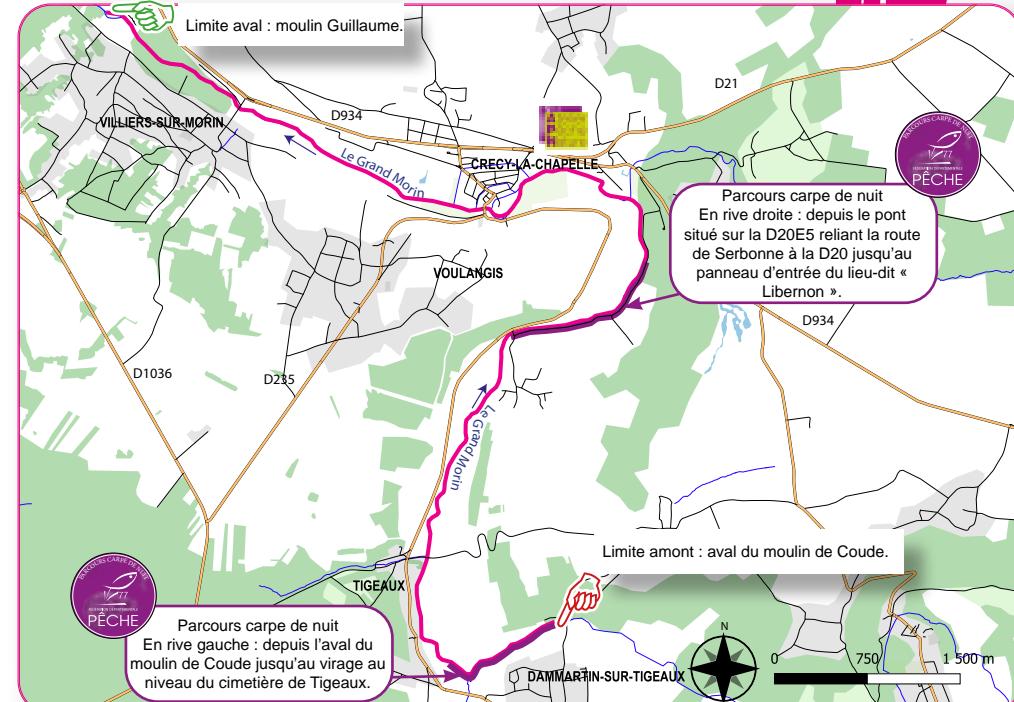
Uniquement sur le site www.cartedepeche.fr



AAPPMA de Crécy-la-Chapelle et ses environs

Président : M. AVANZINI Serge ☎ 06 85 28 55 20 @ aappma77@free.fr

société de pêche de Crécy la chapelle et ses environs <http://aappma77.free.fr>



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Atelier Pêche Nature

Responsable M. MALLET Guy
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
mail : guymallet77580@orange.fr



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 85 28 55 20

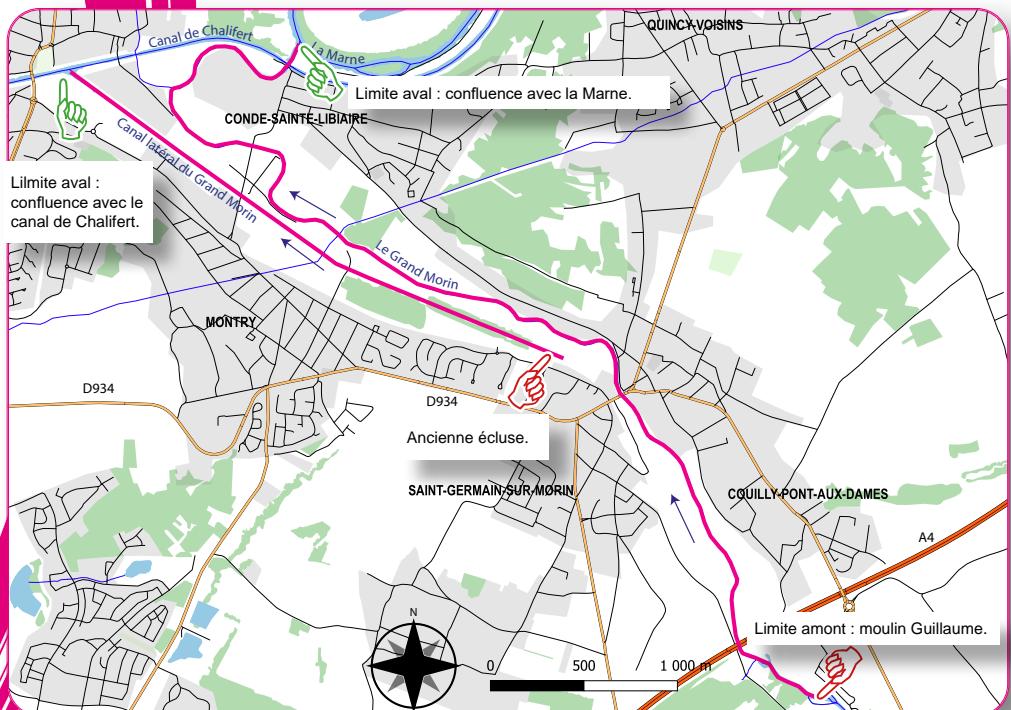
INTERMARCHÉ (Crécy-la-Chapelle) : 01 64 63 96 22

MONSIEUR BRICOLAGE (Crécy-la-Chapelle) : 01 64 63 80 26

L'Épinoche de Couilly Saint Germain-Montry



Président : M. PETIT Jean-Michel ☎ 06 87 28 25 62 @ pétitjeanmichel77@gmail.com



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,4 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 87 28 25 62

LA TABATIÈRE (COUPVRAY) : 01 60 04 20 48

MAISON DE LA PRESSE (COUILLY-PONT-AUX-DAMES) : 01 60 04 27 09



Canal latéral du Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3 km.

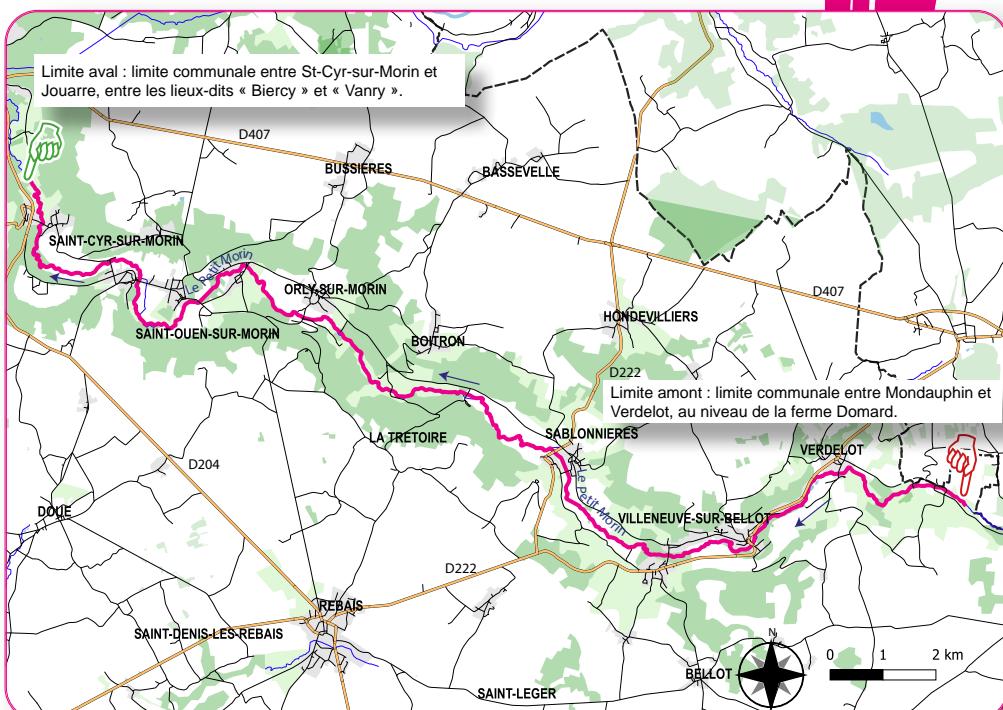


La Vallée du Petit Morin



Président : M. SAINT HILAIRE Didier ☎ 06 02 22 13 10 @ aappmadupetitmorin@gmail.com

AAPPMA Du Petit Morin <https://aappma-valleedupetitmorin.jimdofree.com/>



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



Le Petit Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 28,3 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 01 64 65 19 94

OFFICE DE TOURISME (Rebais) : 01 64 65 47 44

RELAI PÊCHE NATURE (ORLY-SIR-MORIN) : 06 02 22 13 10

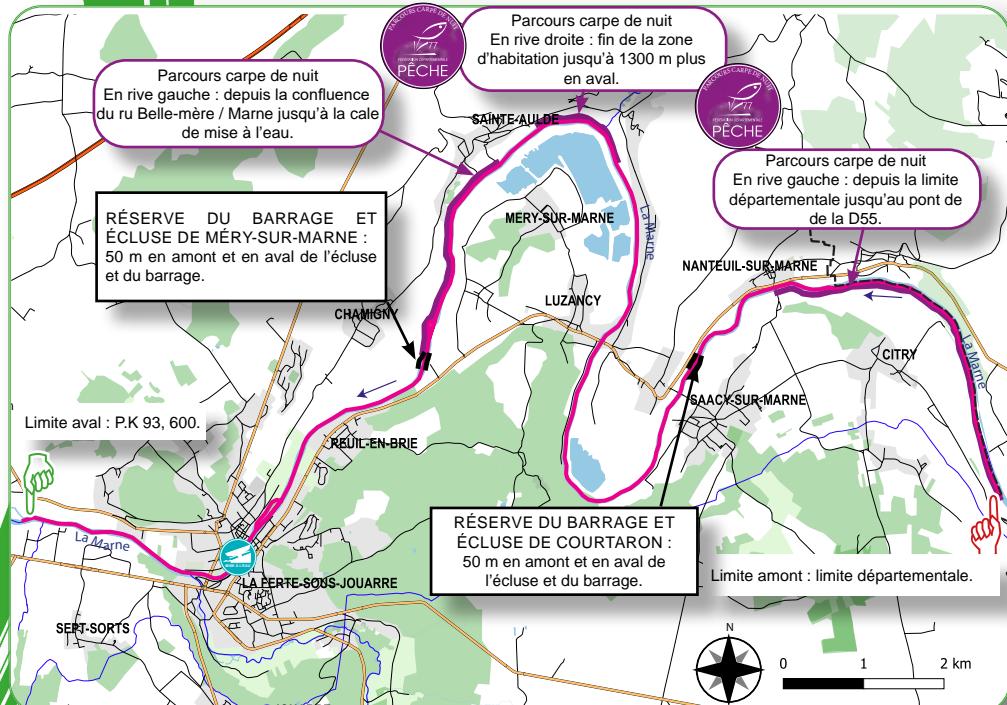


La Perche Fertoise



Président : M. MORET Jean-Claude ☎ 06 72 67 67 26 @ francine.moret@wanadoo.fr

[Aappma La Perche Fertoise](#)



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 26 km.



Infos
Parcours !



Dépositaires de cartes :

LE DAUPHIN (Luzancy) : 01 60 23 51 10

LA CIVETTE (JOUARRE) : 01 60 22 48 54

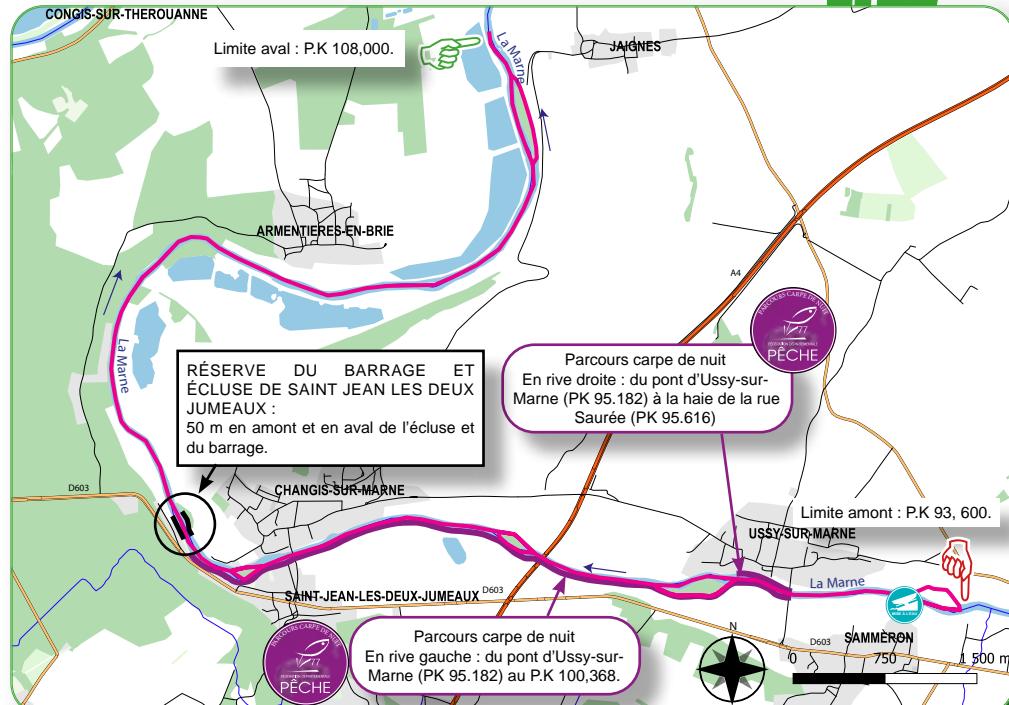
LE CYRANO (LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE) : 01 60 22 02 32



La Sonde et le Goujon de la Marne



Président : M. BOURNICHE Daniel ☎ 01 60 23 19 33 @ bournichedaniel@gmail.com



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 18 km.



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



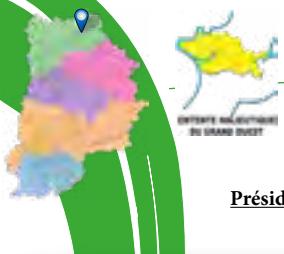
Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 07 86 27 45 47

CAFÉ DE LA MARNE (USSY-SUR-MARNE) : 06 22 12 18 17

MAISON DE LA PRESSE (St-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX) : 01 64 35 90 65

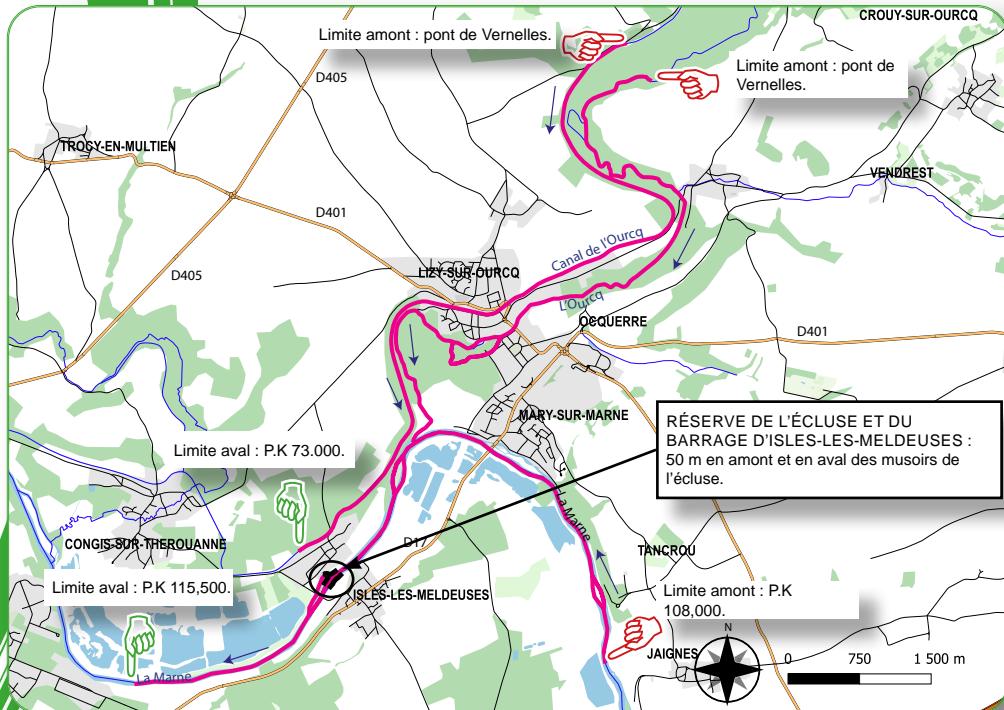




Le Gardon Rouge Lizéen



Président : M. RICHARD Jean-jacques ☎ 06 15 40 55 41 @ jj.richard@outlook.fr
<http://www.legardonrouge.com>



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,6 km.



Infos
Parcours !



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 73 67 68 13

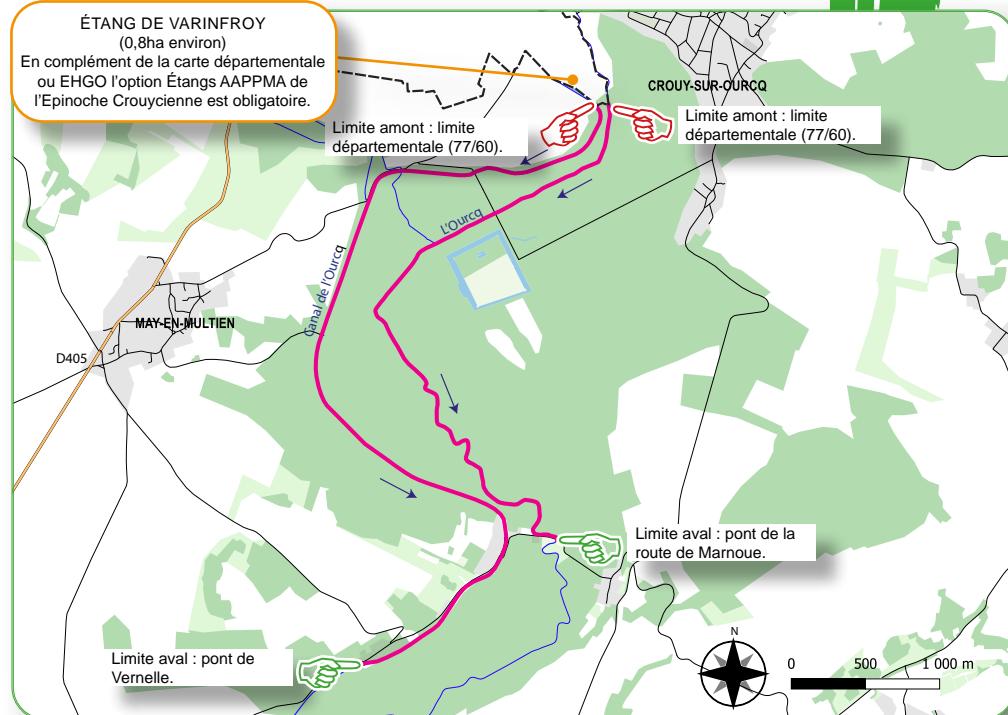
GAMM VERT (LIZY-SUR-OURCQ) : 01 60 61 20 00

LIZY FLEURS (LIZY-SUR-OURCQ) : 01 60 01 12 40



L'Épinoche Crouycienne

Président : M. DI MÉO Joël ☎ 06 24 12 60 19 @ epinochecrouycienne@outlook.fr
[Aappma Lepinoche Crouycienne](https://www.facebook.com/AppmaLepinocheCrouycienne)



Secteur de pêche

L'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,6 km.



Infos
Parcours !



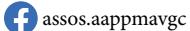
Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 22 74 18 57

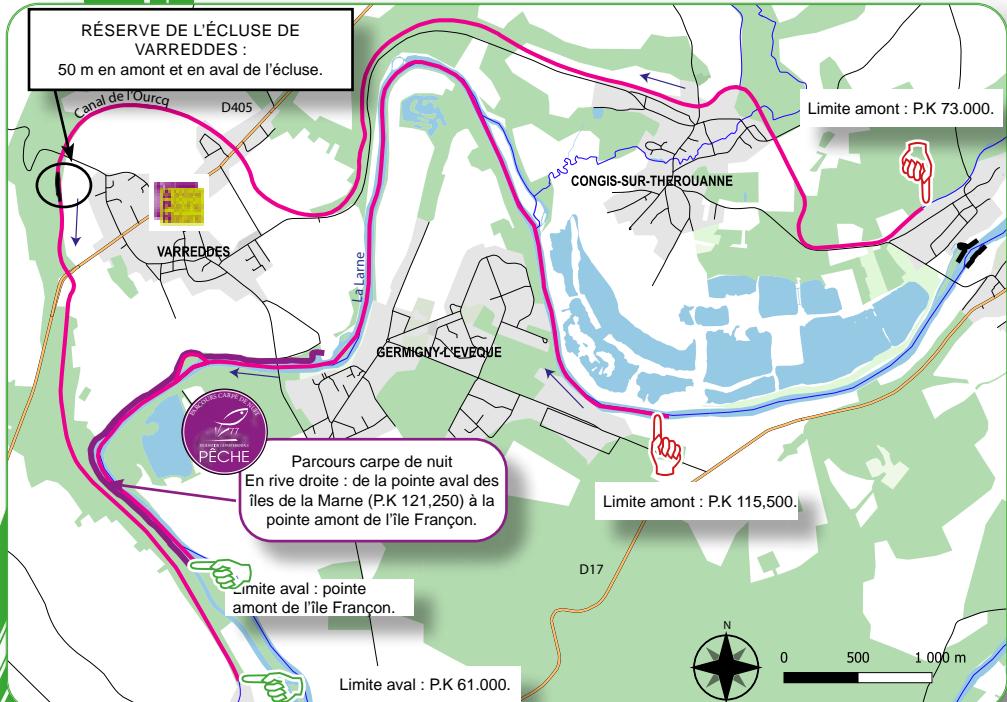
LA TAVERNE (CROUY-SUR-OURCQ) : 01 64 35 65 84

AAPPMA de Varreddes - Germigny - Gongis

Président : M. LELOUP Marc ☎ 06 83 24 27 04 @ aappmavgc@orange.fr



assos.aappmavgc



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8,9 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 83 24 27 04

CCV LE VILLAGE PARISIEN (VARREDDES) : 06 65 54 85 37

GARAGE BOS (VARREDDES) : 01 64 33 18 21

GARAGE LENOTTE (VARREDDES) : 01 64 33 18 56

RENOT PNEUX (VARREDDES) : 06 08 22 68 83



Responsable M. LELOUP Marc
Tél : 01 64 34 62 95
Mail : aappmavgc@orange.fr



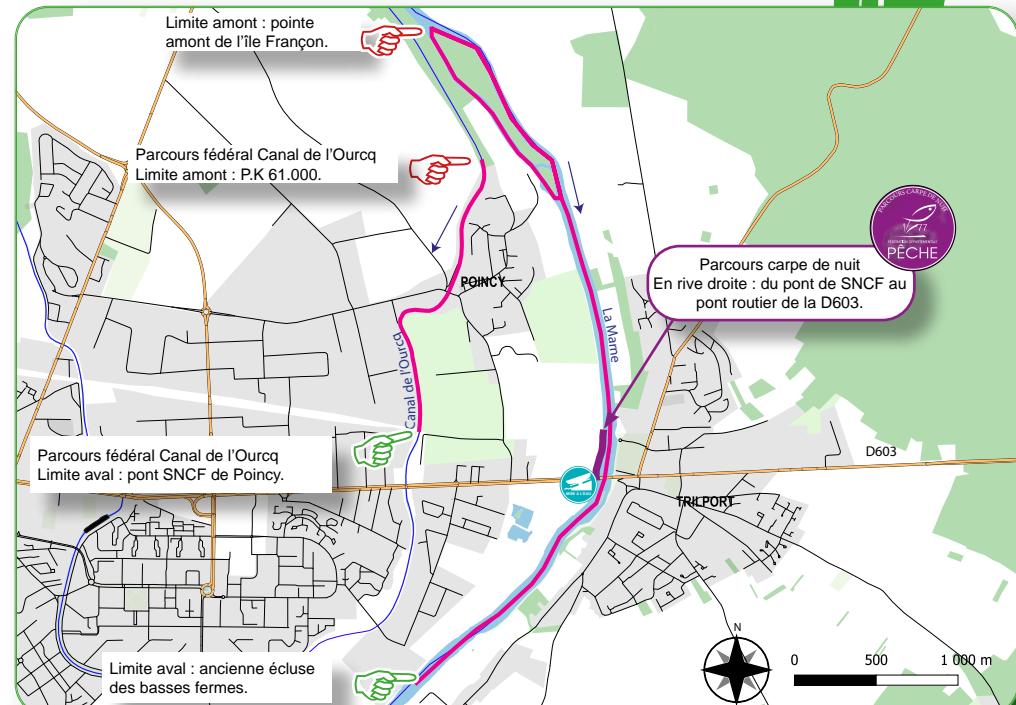
Atelier Pêche Nature

Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport

Président : M. COTTRAY Yannick ☎ 06 18 33 48 38 @ cottray_yannick@orange.fr



Président : M. COTTRAY Yannick ☎ 06 18 33 48 38 @ cottray_yannick@orange.fr



Secteur de pêche

Infos
Parcours !



Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,9 km.

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 7,6 km.

Dépositaire de cartes :

AAPPMA : 06 18 33 48 38

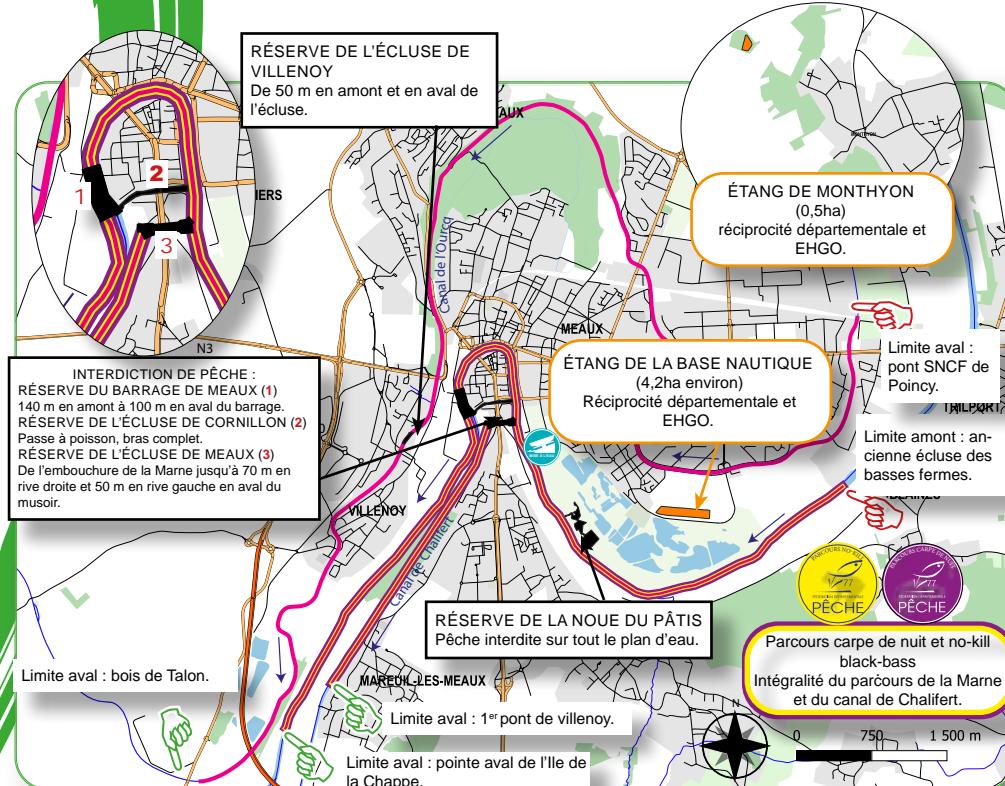


AAPPMA du Pays de Meaux



Président : M. FAVRET Romain ☎ 07 66 26 28 14 @ lespecheursdupaysdemeaux@gmail.com

Aappma du Pays de Meaux <http://www.lespecheursdupaysdemeaux.fr/>



Infos Parcours !

Secteur de pêche



La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,2 km.



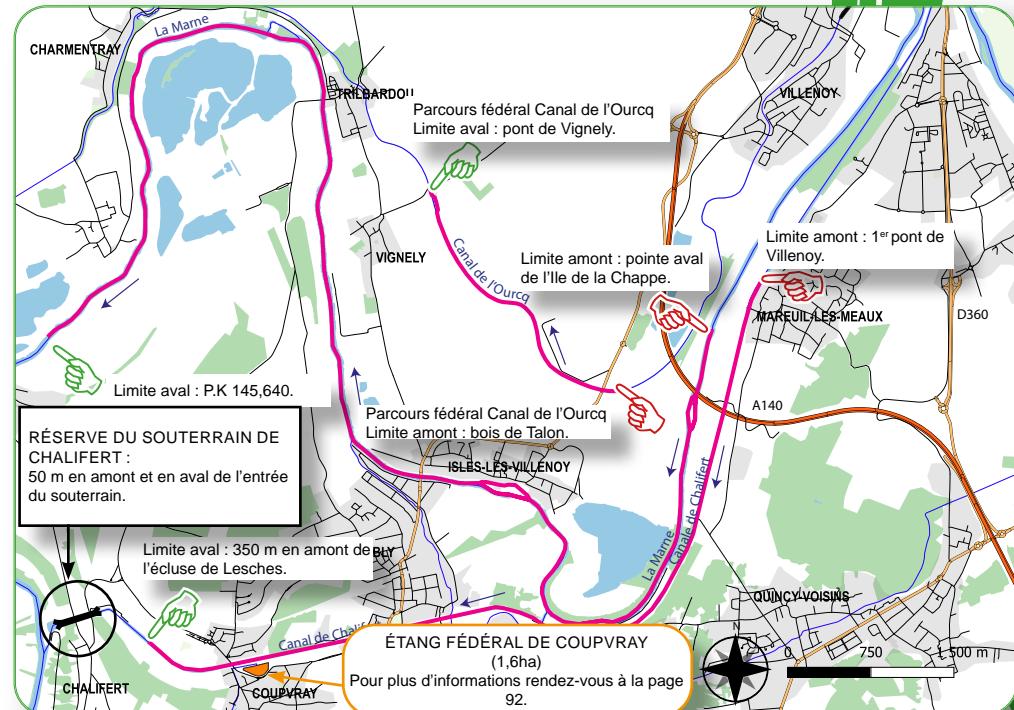
Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 77 66 91 90
MAG PRESSE (MAREUIL-LES-MEAUX) : 01 60 32 27 35
MAIRIE DE MONTHYON (MONTHYON) : 01 64 36 21 41
SNC BGDS (CRÈGY-LES-MEAUX) : 01 60 44 29 92
SNC DACOSTA PERRIN (MEAUX) : 01 60 44 06 86
TABAC LOTO PRESSE (VILLENOY) : 06 03 36 07 74
TABAC PRESSE LOTO PMU (NANTEUIL-LES-MEAUX) : 01 64 33 94 24

AAPPMA d'Esbly-Condé-Sainte Libiaire



Président : M. RONDEAU WILFRIED ☎ 06 99 40 52 82 @ wilasbo@aol.com



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,7 km.

Le canal de Chalifert

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 7,9 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 79 19 58 27
LA TABATIÈRE (COUPVRAY) : 01 60 04 20 48
L'EMBOUTEILLAGE (ESBLY) : 01 60 42 27 10



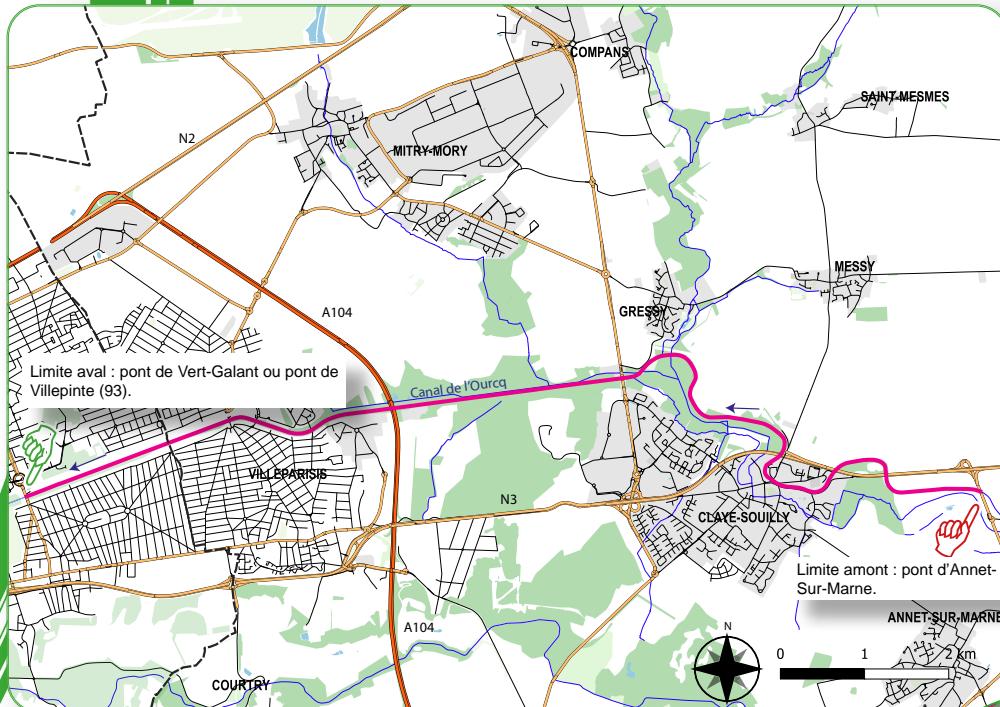


L'hameçon de Dampmart- Lagny-Chelles-Vaires- Claye et environs



Président : M. PARIS Franck ☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

l'hameçon de dampmart <http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



**Infos
Parcours !**



Secteur de pêche

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,5 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 21 23 80

DÉCATHLON (Claye-Souilly) : 01 60 27 60 00

LIBRAIRIES DES HAUTS DE VALIÈRES : (Thorigny-sur-Marne) : 01 60 07 60 83

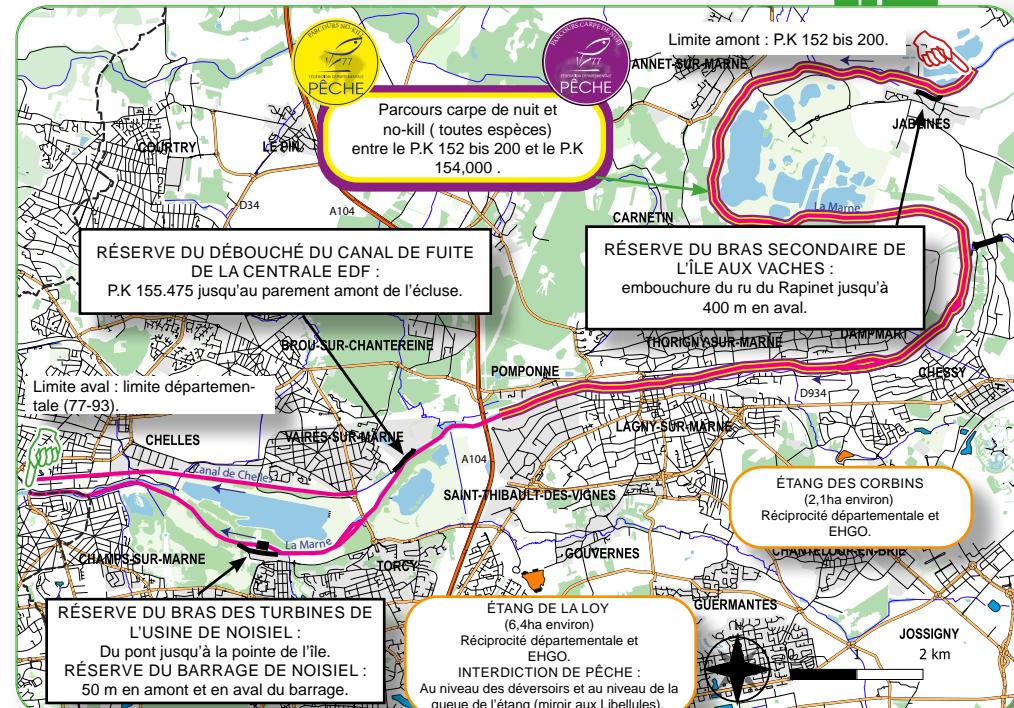
NATIVERT (Lagny-sur-Marne) : 01 60 07 40 35



L'hameçon de Dampmart- Lagny-Chelles-Vaires- Claye et environs

Président : M. PARIS Franck ☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

l'hameçon de dampmart <http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 19,5 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 21 23 80

DÉCATHLON (Claye-Souilly) : 01 60 27 60 00

LIBRAIRIES DES HAUTS DE VALIÈRES : (Thorigny-sur-Marne) : 01 60 07 60 83

NATIVERT (Lagny-sur-Marne) : 01 60 07 40 35

**Infos
Parcours !**

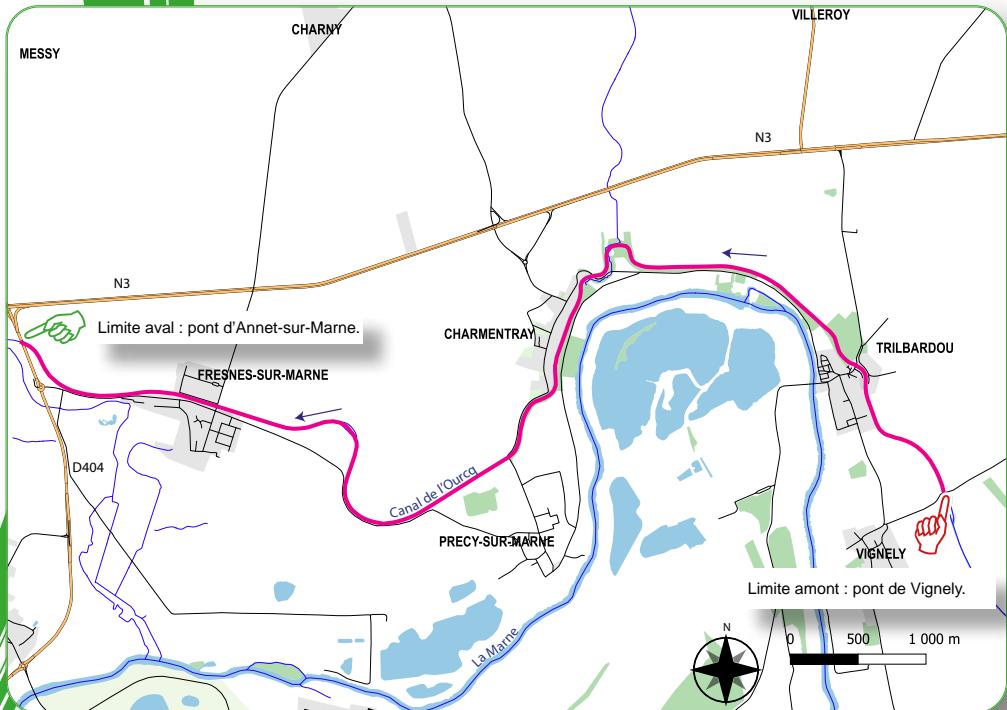




Amicale des Pêcheurs du Crédit Lyonnais



Président : M. LEFEBVRE Jean ☎ 06 75 56 31 06 @ jean.lefebvre3@orange.fr



Secteur de pêche

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,9 km.



Infos Parcours !

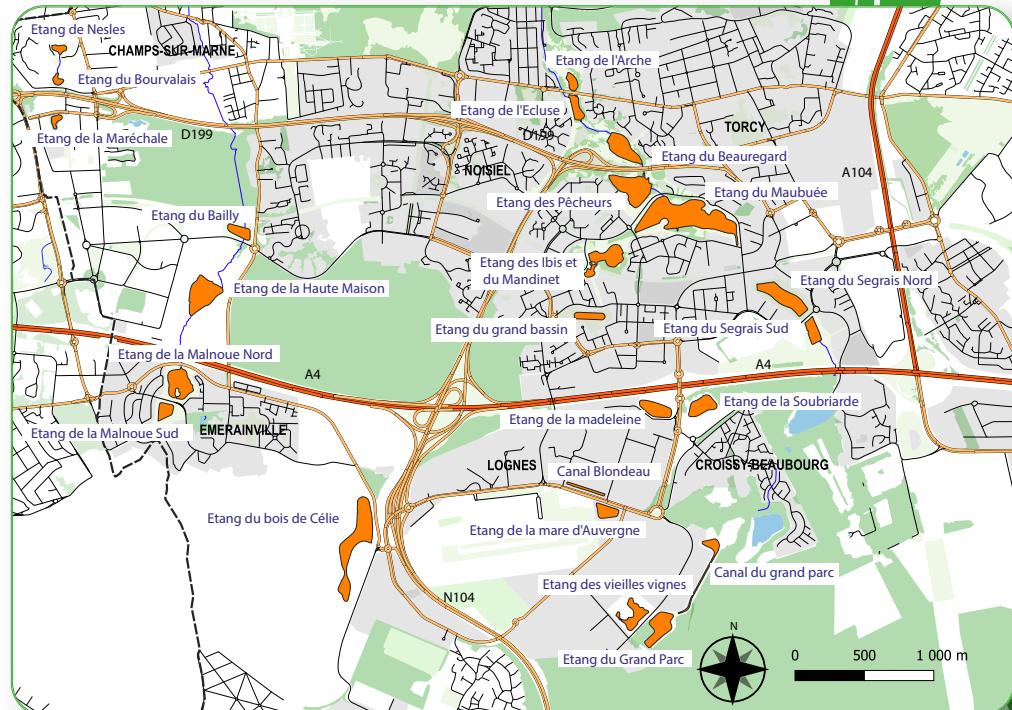


Dépositaire de cartes :
AAPPMA : 06 75 56 31 06



Le Pêcheur de Marne la Vallée

Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnevallee.fr
AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée <http://www.lepecheurdemarnevallee.fr>



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Secteur de pêche

Infos Parcours !



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04
DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70
DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10

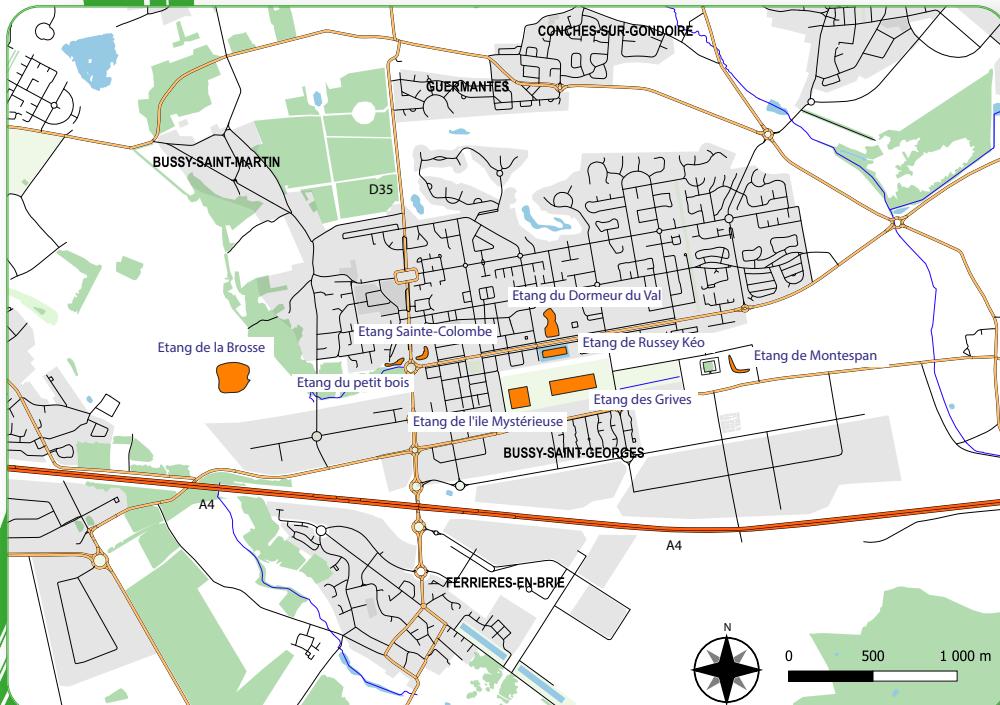




Le Pêcheur de Marne la Vallée



Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr
AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Infos
Parcours !



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04
 DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70
 DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10



Le Pêcheur de Marne la Vallée

Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr
AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Infos
Parcours !



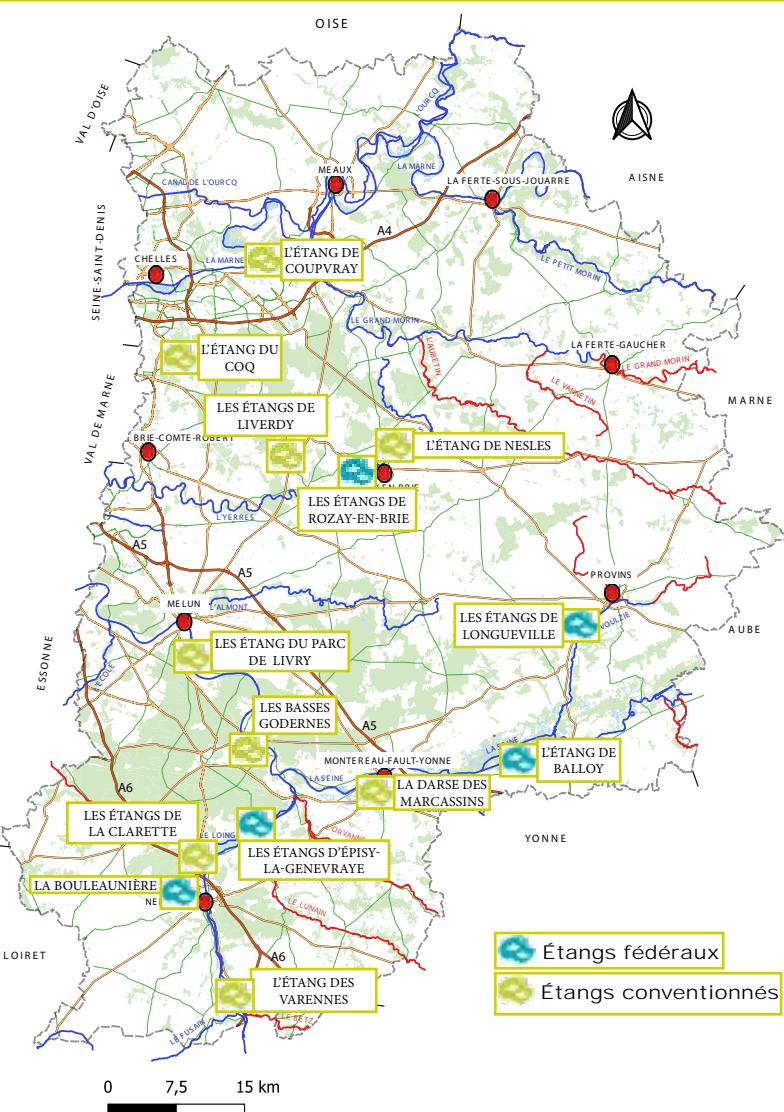
Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04
 DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70
 DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10





Localisation des plans d'eau fédéraux et conventionnés



L'étang fédéral de la Bouleaunière



Secteur de pêche



- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,8 ha ;
- Ouvert à la pêche de la carpe de nuit ;
- Biwi autorisé pour la pêche de la carpe.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs fédéraux d'Episy - La Genevraye



Infos
Parcours !



Secteur de pêche

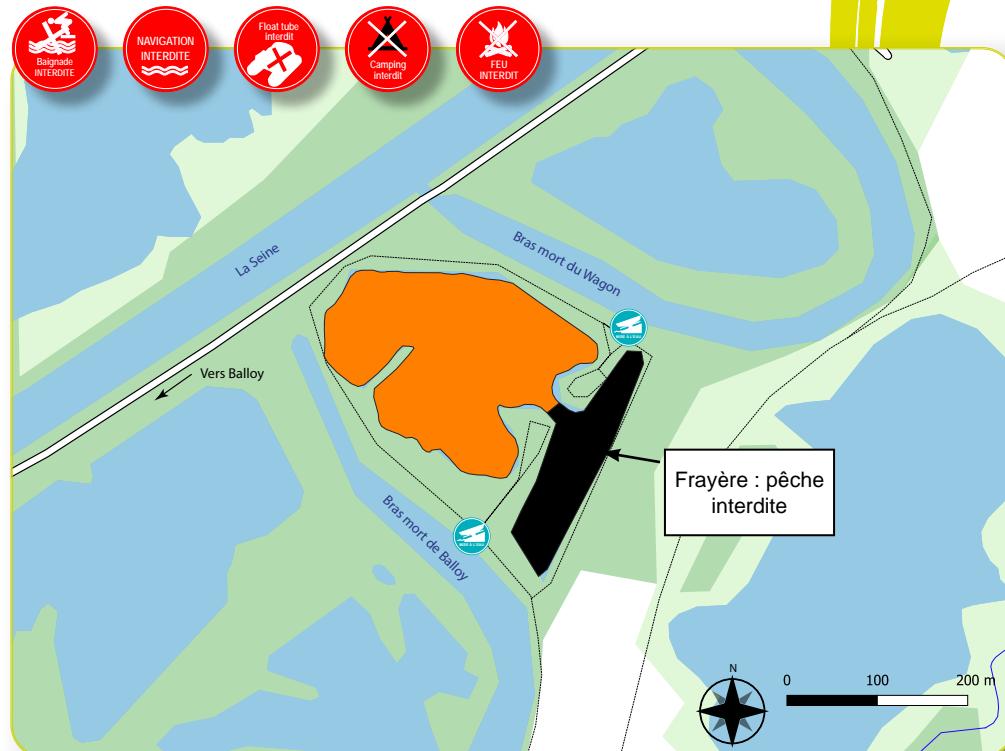
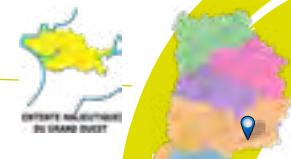
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 15,4 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang fédéral de Balloy



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.

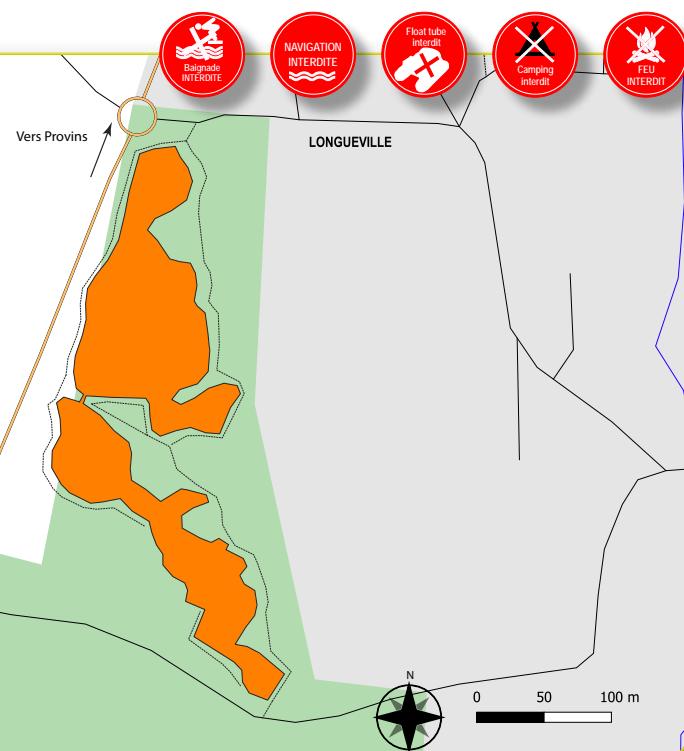
Infos
Parcours !



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs fédéraux de Longueville



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 2,3 ha.



Infos
Parcours !



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs fédéraux de Rozay-en-Brie



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.



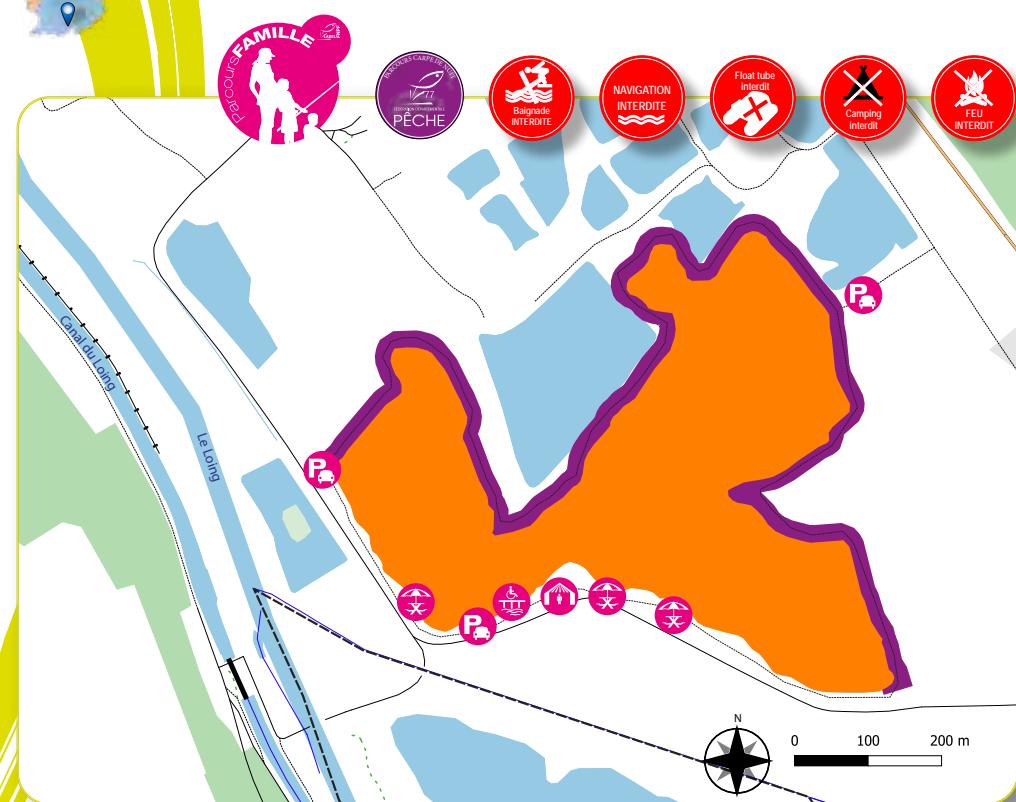
Infos
Parcours !



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang des Varennes Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 21,4 ha ;
- Parcours labellisé «Famille» ;



• Pêche de la Carpe de nuit autorisé sur la partie Nord ;
 • Supplément obligatoire pour pêcher la carpe de nuit, prendre contact auprès de l'office du tourisme de Souppes sur Loing.

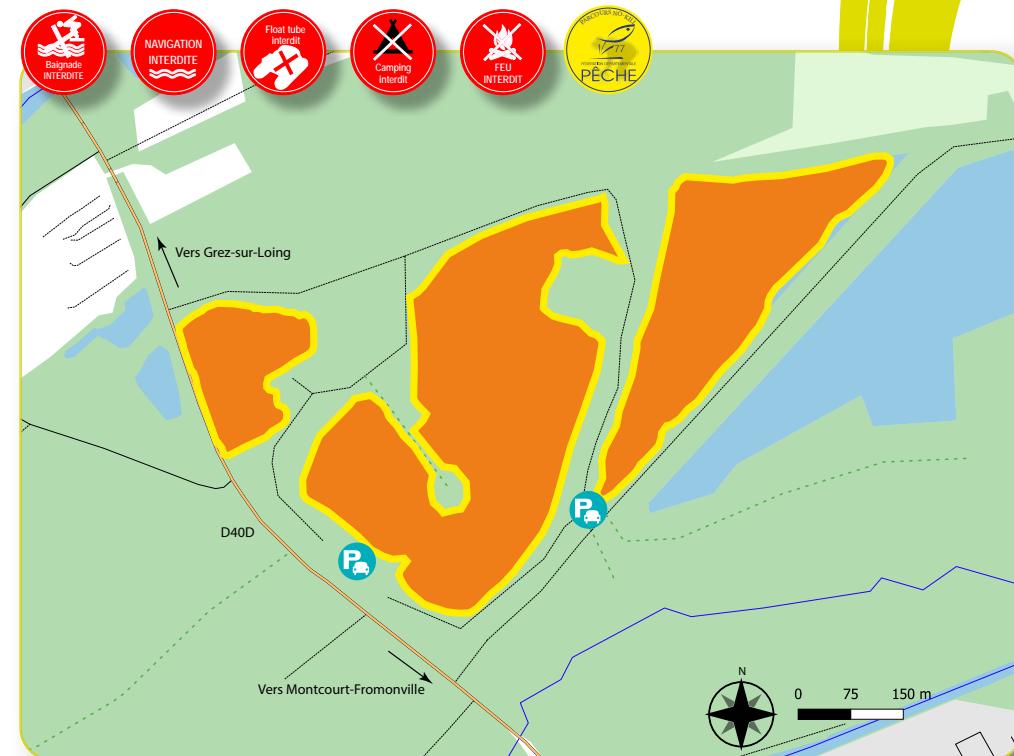
**Infos
Parcours !**



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs de la Clarette Étangs conventionnés



Secteur de pêche

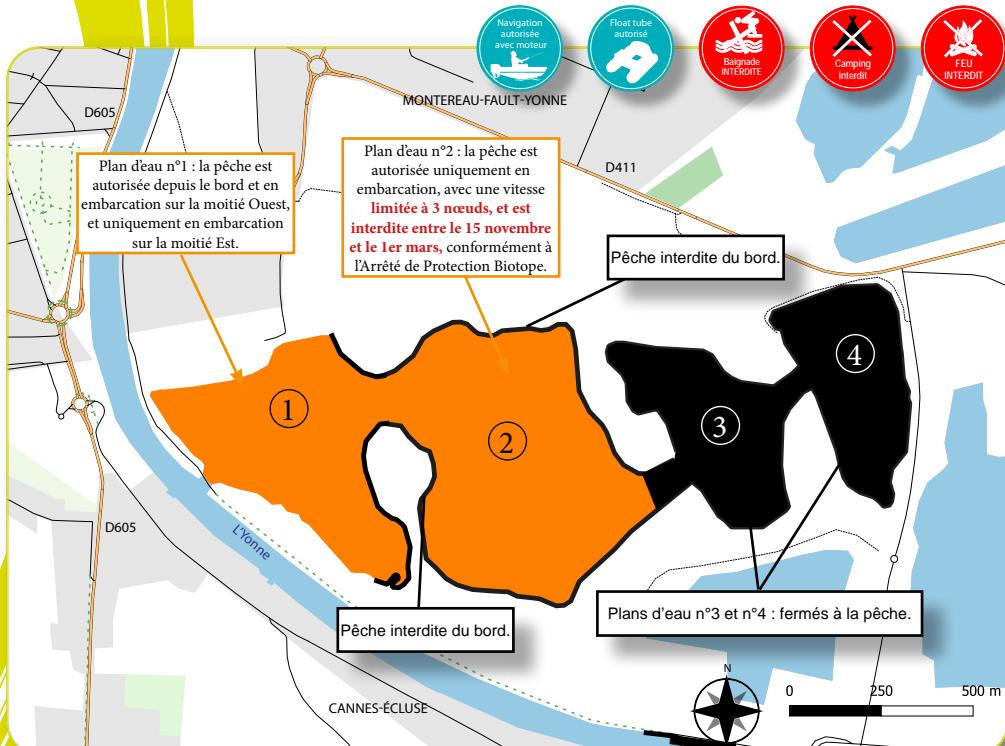
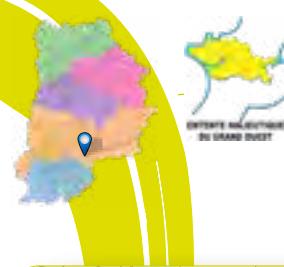
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 22,8 ha ;
- Attention arrêté municipal de garçonnage en vigueur sur le plan d'eau...



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



La darse des marcassins Étangs conventionnés



Infos
Parcours !



Secteur de pêche



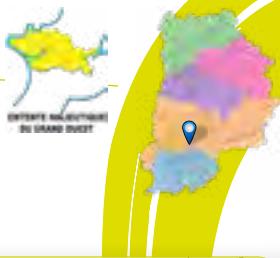
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 61,4 ha ;

Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



- Plan d'eau n°1 : la pêche est autorisée depuis le bord et en embarcation sur la moitié Ouest, et uniquement en embarcation sur la moitié Est.
- Plan d'eau n°2 : la pêche est autorisée uniquement en embarcation, avec une **vitesse limitée à 3 nœuds, et est interdite entre le 15 novembre et le 1er mars**, conformément à l'Arrêté de Protection Biotope.
- Plan d'eau n°3 et n°4 : fermés à la pêche.

L'étang des Basses Godernes Étang conventionné



Secteur de pêche



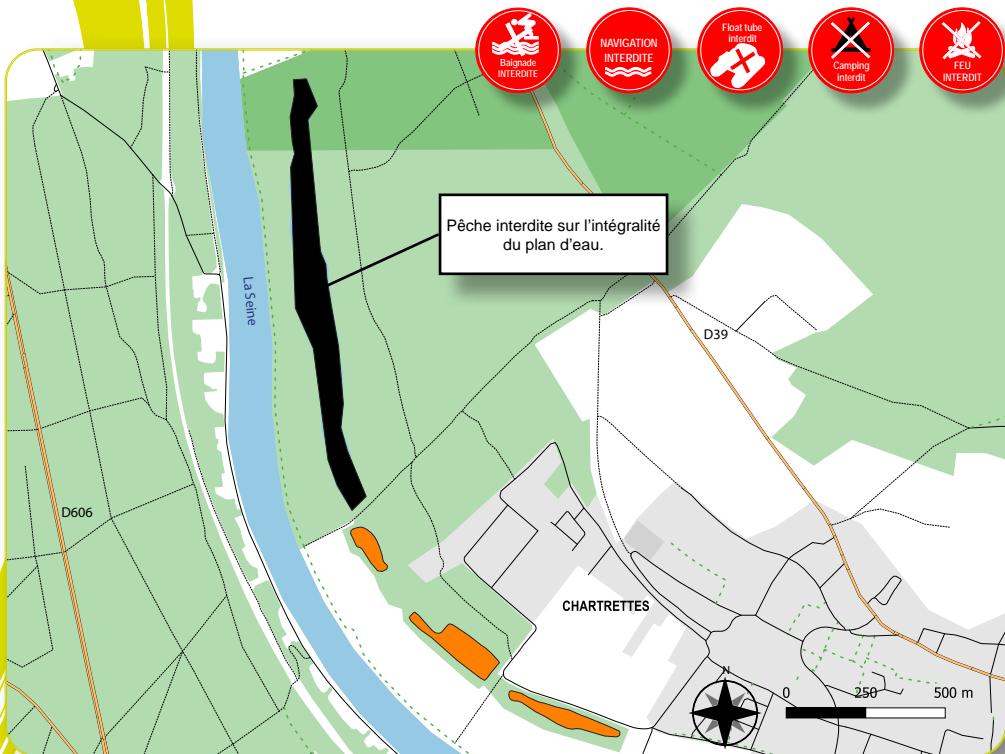
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 3,2 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs du parc de Livry-sur-Seine Étangs conventionnés



Secteur de pêche

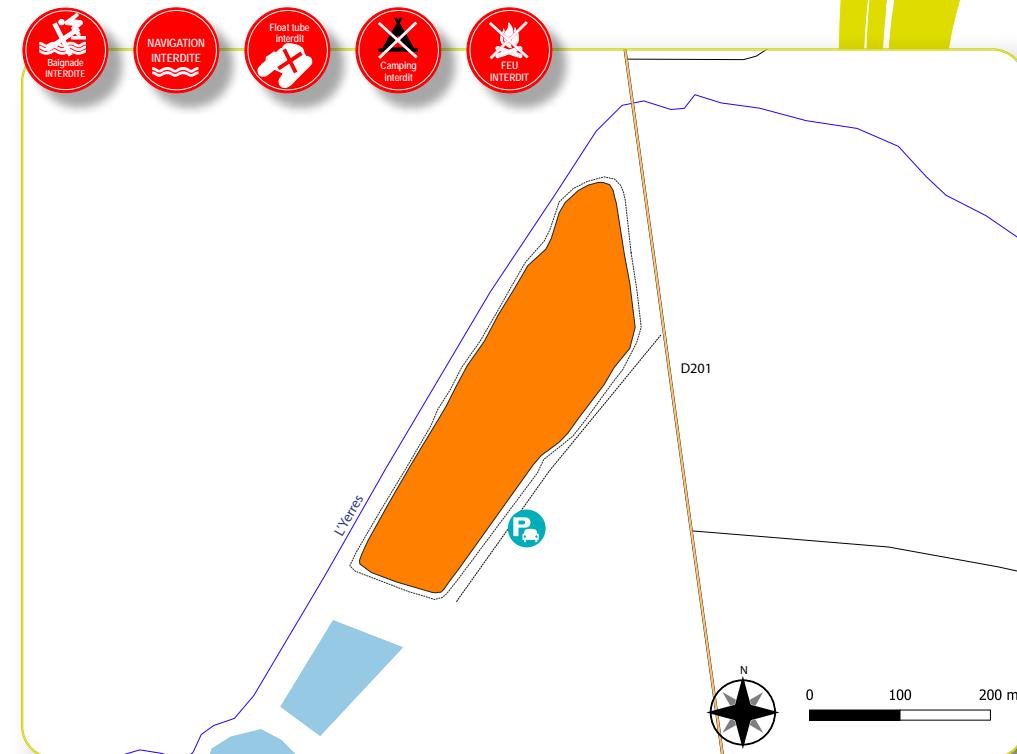
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang de Nesles Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,5 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Infos
Parcours !

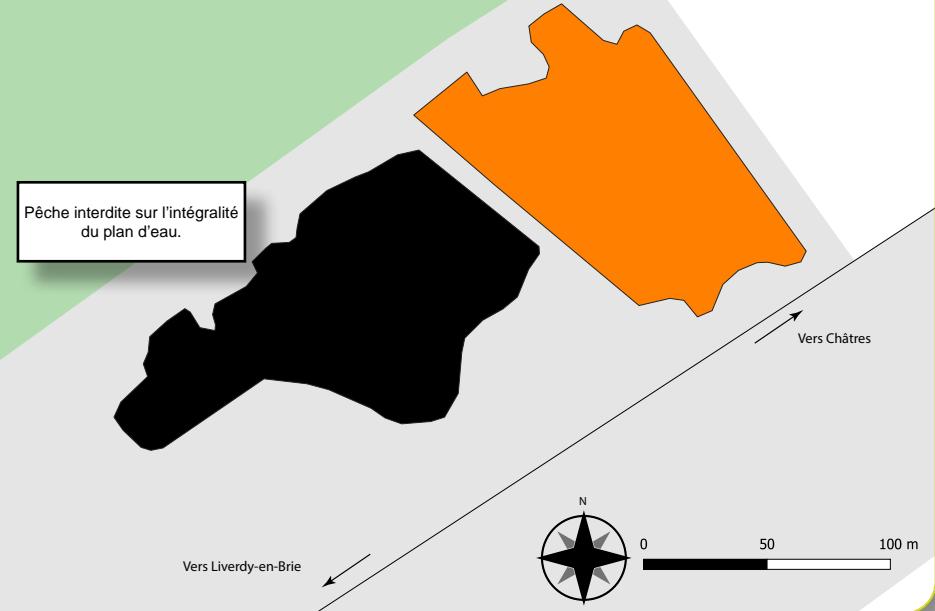




Les étangs de Liverdy Étangs conventionnés



- Baignade interdite
- Navigation interdite
- Float tube interdit
- Camping interdit
- Feu interdit



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 0,9 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération

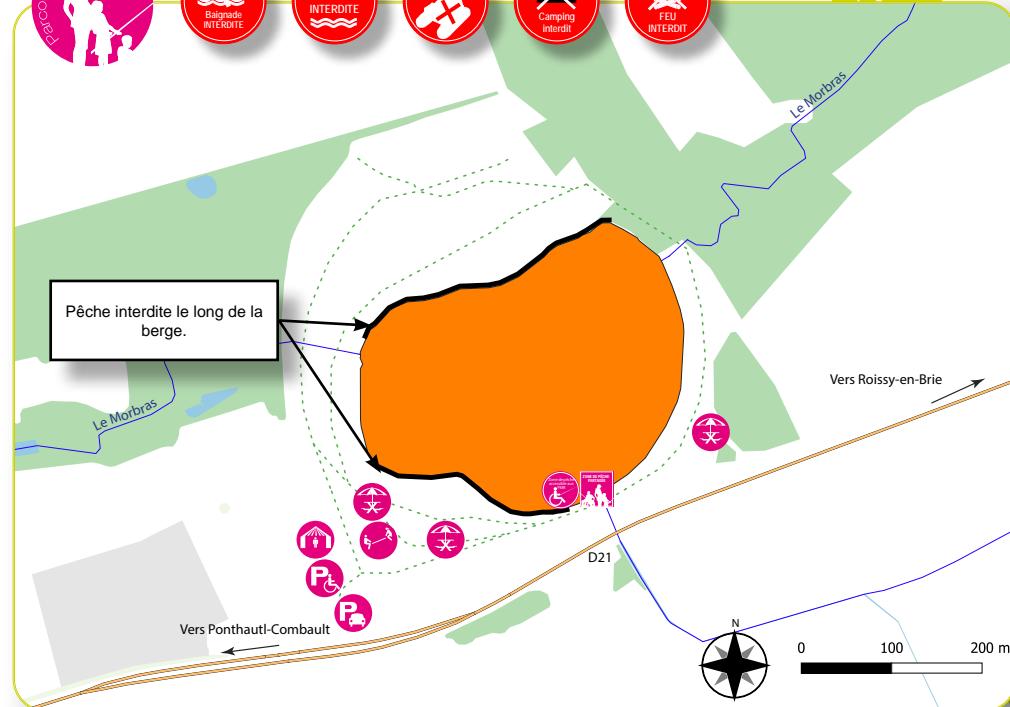


www.cartedepêche.fr



L'étang du Coq Étang conventionné

- Parcours Famille
- Baignade interdite
- Navigation interdite
- Float tube interdit
- Camping interdit
- Feu interdit



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 8,1 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



www.cartedepêche.fr



L'étang de Coupvray

Étang conventionné



**Infos
Parcours !**



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 1,65 ha.



**Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération**



BILAN D'UNE ANNÉE À LA FÉDÉRATION

Transmettre



Plus de 2 000 enfants sensibilisés à la protection des milieux aquatiques et initiés à la pêche.

Protéger



30 pêches de sauvegarde et sauvetage, pour plus de 2 000 kg de poissons sauvés

Connaitre



55 inventaires piscicoles, 60 stations de suivi thermique et 20 études sur les écosystèmes aquatiques.

Partager



Plusieurs centaines de participants lors de nos manifestations (Nature et Vénérerie en fête, Junior Fishing Tour, ...).

Veiller



Plus de 5 tonnes de déchets ramassés pour un coût de plus de 30 000 €

LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES



Cours d'eau de 1^{ère} catégorie



Parcours de l'AAPPMA



Parcours carpe de nuit



Plan d'eau AAPPMA ou fédéral



Limite amont du parcours



Mise à l'eau



Ponton PMR



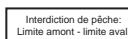
Abris (étang des Varennes)



Atelier Pêche Nature



Etang de



Information plan d'eau



Cours d'eau de 2^{ème} catégorie



Parcours « No-kill »



Réserve / Interdiction de pêche



Sens d'écoulement



Limite aval du parcours



Mise à l'eau (embarcation légère)



Parking



Table de pique-nique



AAPPMA réciprocaire EHGO



Information « No-kill »



Information « Carpe de nuit »

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche sont à titre informatif. Ils peuvent à tout moment faire l'objet de modifications. Les points réglementaires, les parcours et les coordonnées des AAPPMA sont basés sur les données de 2025 et sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA concernée ou auprès de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne

Je respecte les règles !



Où pêcher ?



Crédits photos et illustration : FDAAPPMA77, AAPPMA Seine-et-Marnaises, FNPF/ L. MADELON,
Image poisson : Licence CC-BY-NC-SA 4.0 ou ultérieur

CC DUNBAR P : ablette, barbeau, bouvrière, brème commune, brochet, chevesne, gardon, grémille, goujon, ide, omble commun, perche commune, rotengle, sandre, silure glane, tanche, truite fario, vairon, vandoise.

Domaine public : Anguille, Black-bass, carassin commun, carpe commune, perche-soleil, poisson-chat, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine

FNPF/V. NOWAKOWSKI : dessin omble chevalier et écrevisses®

Fonds cartographiques : OpenStreetMap et ses contributeurs®

Conception, réalisation et rédaction : FDAAPPMA77

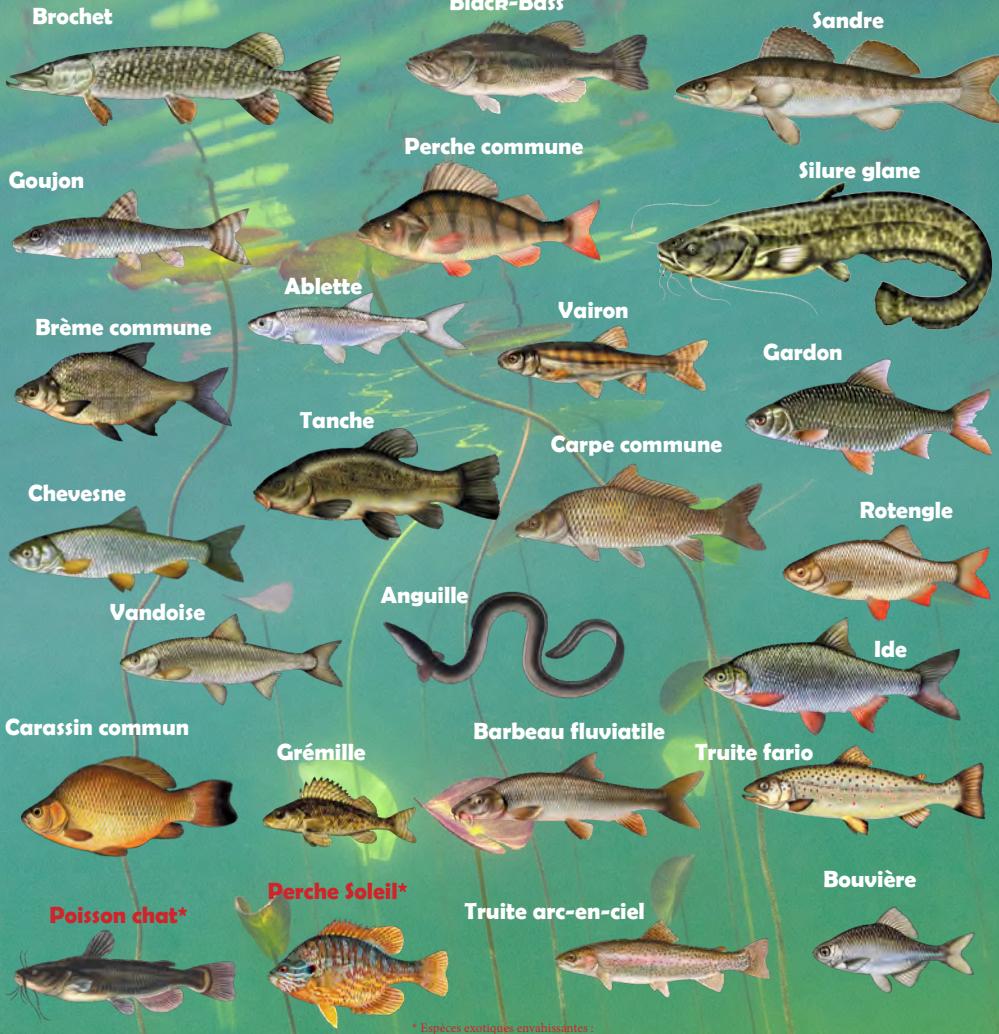
Impression : Imprimerie de Nangis

IMPRIM'VERT*

Dépot légal : Novembre 2026

Ne pas jeter sur la voie publique

Les poissons de nos rivières



* Espèces exotiques envahissantes :
interdiction d'introduire ou de transporter
ces espèces vivantes

Ce guide a été réalisé par :

Fédération de Seine-et-Marne pour la
Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny,
77950 Montereau-sur-le-Jard

Tél : 01 64 39 03 08

Mail : secretariat@federationpeche77.fr
Site Internet : www.federationpeche77.fr

Ce guide est distribué par :

Préserver aujourd'hui, pour mieux pêcher demain.

Depuis plus de 30 ans,
nous préserverons les milieux aquatiques

ENTRETIEN DES VOIES D'EAU



Dragage, curage,
gestion des
plantes invasives

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE



Aménagements
piscicoles,
reméandrage,
réhabilitation
des cours d'eau

LOGISTIQUE FLUVIALE



Flotte de 30
bateaux pour
transporter
matériaux et
sédiments

DONNÉES DIGITALES



Relevés
hydrographiques
& topographiques
haute précision

Un savoir-faire unique au service de la biodiversité et des usagers des rivières.



Façonner
un environnement
durable

contact@cdes.eu

(+33) 01 60 61 90 16

cdes.pro